



DOSSIER D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL SUR LES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Réajustement du périmètre et des modalités de gouvernance

Septembre 2023

Etude d'opportunité pour la création d'un parc naturel régional sur les marais du littoral charentais

Note relative à l'ajustement du projet

Septembre 2023

Porteurs de projet :

Entente intercommunautaire composée de :

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Parc des Fourriers – 3 avenue Maurice Chupin
17300 Rochefort

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
107 avenue de Rochefort
17200 Royan

Communauté de communes du Bassin de Marennes
24 rue Dubois Meynardie – CS50028
17320 Marennes-Hiers-Brouage

Etude coordonnée par Frédéric Conil (Communauté de communes du Bassin de Marennes), Léna Rabin (Communauté d'Agglomération Rochefort Océan), Bruno Ledos (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) et Anne-Françoise Sirot-Devineau (Région Nouvelle Aquitaine).

Avec l'appui technique de Benjamin Haurit, sociologue-urbaniste (agence ARCUS), Guillaume Duhamel, urbaniste spécialisé en études patrimoniales, Louise Matillon, environnementaliste (Rivière Environnement), Marion Lacombe, urbaniste et juriste spécialisée sur les questions économiques (Linéa Menta) et de tous les membres de l'atelier inter-équipes (agents de la CARO, de la CARA et de la CCBM), dont la mobilisation a jalonné l'ensemble de la démarche.

Crédits photos (hors photos légendées) :

- Page de garde / pages 9-31-88-128 : CA Rochefort Océan, CC Bassin de Marennes, Infiniment Charentes, bernezac.com

- Pages 22-23-25-27-31 : CC du Bassin de Marennes

SOMMAIRE

PARTIE 1 : Contexte de l’argumentaire complétant le dossier d’opportunité	4
1.1 – Rappel des fondements et des étapes du processus de création du PNR	5
1.2 – Remarques de la Région Nouvelle Aquitaine sur les contenus du dossier d’opportunité	8
PARTIE 2 : Défis, périmètre et récit territorial : ajustement des fondements du projet initial	10
2.1 – La création d’un PNR comme support d’écriture d’un « récit collectif »	11
2.2 – Un PNR pour réguler les « pressions » : 4 principaux défis à relever	12
2.3 – Différents scénarios pour un PNR	22
2.4 – Le « récit territorial » du projet de PNR	28
2.5 – Le nouveau périmètre proposé	38
2.6 – Mise en perspective du périmètre avec le maillage des périmètres existants	
PARTIE 3 : Les ajustements proposés en matière de gouvernance	39
3.1 – Le PNR : pertinence et plus-values vis-à-vis des autres outils mobilisables	40
3.2 – Du format de l’entente à la création d’un syndicat mixte dès le stade de la préfiguration	46
CONCLUSION	47
Annexes	53

NB : cet argumentaire ne se substitue pas entièrement au dossier d’opportunité remis à la Région Nouvelle Aquitaine en janvier 2022. Bien qu’il soit sous-tendu par des inflexions notables, notamment en ce qui concerne le périmètre de projet et le modèle de gouvernance choisi pour préfigurer le PNR et écrire la charte, le diagnostic territorial ainsi que l’évaluation du niveau d’adhésion et de mobilisation des acteurs locaux restent d’actualité. Pour ne pas alourdir ce document, nous avons ainsi fait le choix de ne pas les intégrer dans cette note complémentaire.



PARTIE 1

CONTEXTE DE L'ARGUMENTAIRE COMPLETANT LE DOSSIER D'OPPORTUNITE INITIAL

1.1 – Rappel des fondements et des étapes du processus de création du PNR

En dépit de leurs singularités géographiques et environnementales et de la diversité de leurs usages et de leurs paysages, les marais du littoral charentais résultent tous d'un processus historique de conquête, d'appropriation, de gestion et de valorisation, par les sociétés qui se sont succédé, de sédiments et de paluds maillés par de subtils dénivelés topographiques.

Véritables biens communs pour celles et ceux qui les entretiennent ou les font vivre au quotidien, les marais constituent une projection au sol, dans un dessin organique remarquable, de solidarités qui demandent aujourd'hui à être réactivées ou confortées : complémentarités entre les « hautes terres » et les « basses terres », pour faire face au réchauffement climatique et au recul du trait de côte notamment, chaîne d'interdépendances entre les usagers de ces zones humides, équilibre entre les activités anthropiques et le fonctionnement écologique, etc.

Pour relever ce défi, les acteurs de l'entente intercommunautaire formée par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ont engagé depuis 2016 une démarche pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le littoral charentais.

Celle-ci s'inscrit dans le prolongement de multiples initiatives et projets (Gestion intégrée des zones humides des marais de Brouage et de la Seudre, Grand Projet du Marais de Brouage, Grand Site de l'estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort...) visant à préserver et à valoriser les zones humides littorales et rétro-littorales, qui représentent environ 40% de la surface du territoire de l'entente, sur les plans environnemental, économique, social et culturel.

Un premier dossier a été remis à la Région Nouvelle Aquitaine en janvier 2022. Celui-ci fut le fruit d'un travail partenarial débuté à la fin de l'année 2018, et qui aura mobilisé près de 200 acteurs : élus du périmètre d'études et des territoires situés sur les franges extérieures, agents des collectivités territoriales engagées dans la démarche (Région, Département, intercommunalités, communes), acteurs économiques et touristiques, chambres consulaires, acteurs culturels, associations ...

Il s'agissait alors :

- D'évaluer la pertinence et les plus-values de l'outil Parc Naturel Régional sur le littoral charentais au regard :
 - Des caractéristiques, du fonctionnement, des tendances prévisibles et des enjeux auxquels est confronté le territoire ;
 - De la performance des dispositifs existants en matière de protection et de valorisation des patrimoines locaux ;
 - Du respect des critères de labellisation fixés à l'article R. 333-4 du Code de l'environnement ;
 - Du niveau d'adhésion des acteurs locaux à la démarche, et de leur capacité à porter dans la durée une telle dynamique.
- De poser les jalons d'un projet commun à la CCBM, la CARO et la CARA :
 - Par la mobilisation et l'animation du partenariat local ;
 - Par l'identification des « valeurs territoriales » ayant un sens pour les acteurs locaux et susceptibles d'être mises en mouvement dans un projet de territoire ;
 - Par la constitution d'un « référentiel partagé » susceptible de dessiner des points de convergence pour la suite de la démarche, qu'elle qu'en soit l'issue.
- D'identifier le cas échéant le périmètre le plus pertinent et le plus réaliste, à partir de scénarios différenciés, ainsi que les conditions de faisabilité du PNR ou de l'outil retenu.

Phase 1 – réalisation du diagnostic territorial

Novembre 2018 : Comité de pilotage / lancement de l'étude

Janvier 2019 : arpentage collectif du territoire avec les agents du groupe inter-équipes et le groupement d'études (*environ 30 agents mobilisés*)

- Visite commentée des sites à enjeux
- Présentation *in situ* des projets de développement

Février 2019 : réalisation d'une trentaine d'entretiens avec des acteurs locaux

Mars 2019 : animation de 8 ateliers territoriaux avec les maires et les élus du périmètre d'étude (*40 communes mobilisées, soit 2/3 du périmètre d'étude*)

- Présentation de la démarche et de l'outil Parc Naturel Régional
- Recueil des attentes à l'égard de la démarche
- Participation à l'élaboration du diagnostic territorial

Avril 2019 : atelier inter-équipes (*environ 40 agents mobilisés*)

- Présentation et approfondissement du diagnostic
- Réflexion sur les premiers scénarios stratégiques

Mai 2019 : Comité de pilotage / validation du diagnostic et préparation de la phase 2

Phase 2 – évaluation de l'opportunité du PNR

Juillet 2019 : atelier inter-équipes (*environ 40 agents mobilisés*) / **acteurs locaux**

- Identification des enjeux susceptibles de trouver une réponse à travers la création d'un PNR

Juillet 2019 : 2 ateliers avec les Directions Générales des Services

- présentation de la démarche et échanges

Septembre / octobre 2019 : présentation de la démarche aux trois conseils communautaires

Novembre 2019 : présentation de la démarche aux secrétaires de mairie, aux Directeurs Généraux des Services des communes du périmètre d'étude et aux acteurs sociaux et culturels

Novembre 2019 : Comité de pilotage / validation de l'opportunité du PNR et principaux défis, définition des valeurs territoriales et du récit à promouvoir à travers la démarche

Phase 3 – définition du périmètre

Décembre 2019 : atelier inter-équipes (*environ 20 agents mobilisés*)

- Réflexion sur plusieurs scénarios de périmètre pour le parc Naturel Régional

Avril 2020 : consultation du groupe "inter-équipe" sur la proposition d'argumentaire stratégique

Décembre 2020 : réunion des Présidents de la CARO, de la CARA et de la CCBM sur la question du périmètre

Mars 2021 : réunion politique avec les élus des communes n'appartenant pas au périmètre d'étude initial mais susceptibles d'intégrer la démarche

- Présentation de la démarche, échanges

Avril 2021 : Comité de pilotage / validation du périmètre d'opportunité et de l'argumentaire stratégique

Phase 4 – consultation et finalisation de la démarche

Mai/juin 2021 : présentation finale de la démarche aux acteurs locaux – échanges avec les communes situées dans le périmètre

Septembre 2021: délibérations des conseils communautaires pour valider le dossier d'opportunité

Deuxième semestre 2021 : remise du dossier d'opportunité à la Région Nouvelle Aquitaine

Retours de la Région Nouvelle Aquitaine et révision du dossier d'opportunité

Mars 2023 : lettre de la Région appelant des justifications et des ajustements du dossier

Juin 2023 : réponses de l'Entente aux questions soulevées par la Région

Septembre 2023 : dialogue politique et technique interne, reprise du dossier d'opportunité

Un processus fédérateur, avec plus de 200 acteurs mobilisés en 2 ans



1.2 – Remarques de la Région Nouvelle Aquitaine sur les fondements du projet et premiers éléments de réponses fournis par les élus de l'Entente Intercommunautaire

Le 7 mars 2023, le Président de la Région Nouvelle Aquitaine a adressé un courrier à l'Entente Intercommunautaire pour la préfiguration du PNR des marais du littoral charentais, en soulevant 5 principaux questionnements. Ces derniers ont fait l'objet d'échanges et d'arbitrages politiques internes et ont donné lieu à une réponse officielle le 21 juin 2023.

Question n°1 : quelles plus-values d'un PNR sur un territoire disposant déjà d'un maillage de grands projets (OGS du Marais de Brouage, Grand Projet de la Seudre, Grand Site de France de l'Estuaire de la Charente et de l'arsenal de Rochefort...) ?

Les acteurs de l'Entente intercommunautaire ont rappelé que ces projets, bien qu'ils mettent en exergue les richesses patrimoniales du territoire du littoral charentais, renvoient à des actions opérationnelles indexées à l'exercice des compétences des EPCI en présence, aux calendriers politiques et à leurs périmètres administratifs respectifs. La perspective d'un PNR constitue selon eux une opportunité pour « *décloisonner, transmettre, partager, mettre en œuvre des stratégies globales sur le long terme en s'affranchissant notamment de la durée des appels à projets, et développer de nouvelles méthodes* ».

Ils ont également souligné l'intérêt de l'outil PNR à travers sa propension à asseoir une stratégie de développement social, culturel et artistique sur le socle environnemental et géographique qui fonde l'esprit des lieux.

Question n°2 : quelle articulation entre le PNR et le contrat de territoire « Îles et estuaires charentais » porté par la Région ?

Les acteurs de l'Entente ont indiqué dans leur courrier du 21 juin 2023 que ce contrat renvoyait avant tout à une « *addition d'actions ou de projets portés par chacune des structures plus qu'à un projet de territoire concerté et partagé* ». Les PNR, à travers les niveaux d'exigence, de concertation et de mobilisation attendus, constituent indéniablement des projets de territoire plus ambitieux et plus transversaux que les contractualisations qui prévalent aujourd'hui, bien que celles-ci restent, dans la configuration institutionnelle actuelle, indispensables dans la mise en œuvre opérationnelle de nombreuses actions.

Question n°3 : pourquoi ne pas avoir privilégié le format du syndicat mixte dès le stade de la préfiguration, afin notamment de clarifier la gouvernance de la démarche ?

Les acteurs de l'Entente ont indiqué qu'ils ne voyaient « *pas d'inconvénients à la constitution d'un syndicat mixte de préfiguration puis de gestion* » sur le périmètre qui sera in fine retenu. Ils précisent que des moyens humains et financiers spécifiques pourraient être déployés dès l'automne 2023 pour structurer un tel outil et réimpulser la dynamique locale.

Question n°4 : Pourriez-vous clarifier le positionnement de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron dans la démarche ? Nécessité de resserrer le périmètre sur les zones humides majeures et de réexaminer la place des villes dans le périmètre de projet (Royan, Saint-Georges-de-Didonne et Saint-Palais-sur-mer).

Les acteurs de l'Entente ont indiqué qu'ils ne voyaient pas d'inconvénients à repositionner le projet de PNR sur un périmètre d'opportunité plus restreint, pour plus de lisibilité et d'efficacité. Quant à l'intégration des communes de l'Île d'Oléron dans celui-ci, ils prennent acte de la volonté des élus insulaires de ne pas s'impliquer dans la démarche tout en rappelant que la préfiguration et l'écriture de la charte seront l'occasion de démontrer l'intérêt d'un tel outil pour le territoire oléronais.

Question n°5 de la Région : la Région Nouvelle Aquitaine est actuellement en train de constituer un living' lab / zone d'ateliers en matière d'agroécologie sur le thème des cultures primaires en zone humide littorale. Voudriez-vous intégrer ce projet ?

Les acteurs de l'Entente ont indiqué que plusieurs programmes de recherche-action sont actuellement conduits sur le territoire des marais charentais et rappellent la nécessité d'asseoir leurs politiques publiques sur des connaissances scientifiques géographiquement situées et objectivées. Ils précisent qu'ils sont tout à fait enclins à rejoindre la démarche portée par la Région, et soulignent que celle-ci devra nécessairement s'articuler avec le conseil scientifique du futur PNR.

Cette note vise à développer ces éléments de réponses, notamment pour ce qui concerne les questions 3 et 4, considérant que les deux premiers points ont déjà été appréhendés dans la première version du dossier d'opportunité.



PARTIE 2

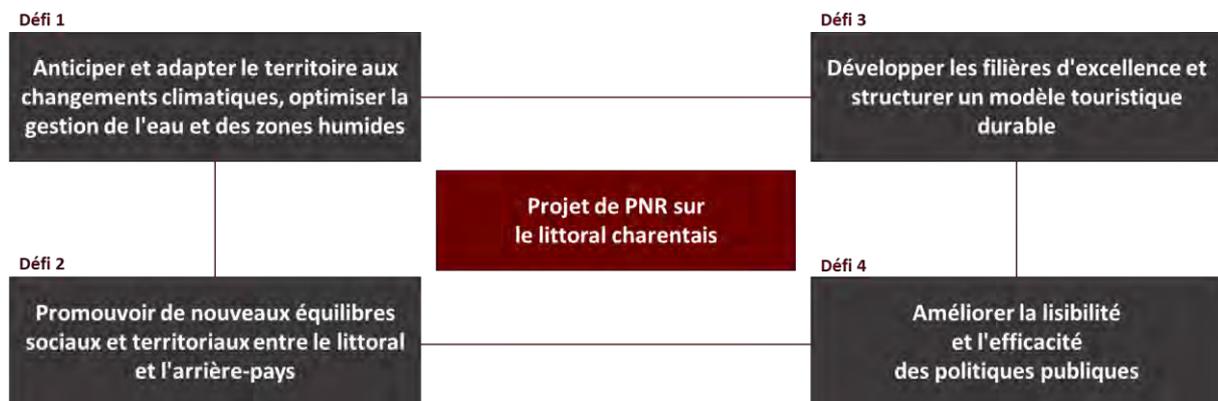
DEFIS, PERIMETRE ET RECIT TERRITORIAL : AJUSTEMENT DES FONDEMENTS DU PROJET INITIAL

2.1 – La création d'un PNR comme support d'écriture d'un « récit collectif »

Le littoral charentais et son arrière-pays, qui constituent aujourd'hui un ensemble d'espaces "morcelé" dans les perceptions sociales autant que dans les pratiques et les modes d'appropriation des habitants, partagent des attributs communs susceptibles d'asseoir de nouvelles logiques territoriales et de faire émerger un sentiment d'appartenance collective :

- **Le socle géomorphologique** : alternance hautes terres/basses terres, presque-îles-marais, inscription dans l'ancien archipel du Golfe de Saintonge, etc. Cette dimension confère un sens et une véritable cohérence géographique au périmètre d'étude et à ses franges insulaires et continentales.
- **Les logiques historiques de "conquête", de "défense" et de "gestion" des zones humides**, perceptibles dans l'histoire de chaque segment du périmètre de réflexion. Cette dynamique d'appropriation et de valorisation de l'estran et des zones humides a permis de « fabriquer » les paysages du littoral charentais, de l'estuaire de la Seudre au marais d'Yves, et constitue un ferment culturel et historique à même de transcender le caractère fragmenté qui fonde aujourd'hui les « images mentales » du territoire.
- **Une intégration croissante des composantes territoriales et institutionnelles**, reposant sur les nouveaux périmètres de contractualisation avec la Région, l'Etat et l'Europe, ainsi que sur la multiplication des ententes intercommunautaires autour de projets de développement local et de valorisation patrimoniale.
- **L'émergence de défis communs** à tous les segments du littoral charentais (*cf. plus bas*).

Le projet de PNR se fonde donc sur une volonté de « faire territoire » face à des défis collectifs, et c'est bien là ce qui constitue sa singularité par rapport à une grande partie des PNR existants, plus que sur la reconnaissance d'un sentiment d'appartenance et d'un fonctionnement qui auraient pu conditionner le projet et son périmètre.



2.2 – Un PNR pour réguler les « pressions » et accompagner les mutations à venir sur le littoral charentais : rappel des quatre principaux défis à relever

■ Défi 1 : Anticiper et adapter le territoire aux changements climatiques, optimiser la gestion de l'eau et des zones humides

La place des zones humides et des marais est fondamentale pour le territoire, tant sur le plan de la biodiversité remarquable et ordinaire qu'en matière de régulation climatique et thermique, de préservation et de valorisation des paysages et de maintien des activités primaires.

Il apparaît nécessaire de pérenniser et d'intensifier les efforts de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, ainsi que de la biodiversité associée. Cela suppose de consolider :

- **La régulation de la pression anthropique sur les marais et les zones humides** (impacts directs, tels que l'artificialisation des sols, et impacts indirects du type pollutions par ruissellements ou infiltrations) ;
- **Le maintien des activités participant à l'entretien des zones humides** : ces dernières n'ont pas vocation à être « mises sous cloche » et à être préservées de toute intervention anthropique, mais bien à être gérées de manière optimale et raisonnée, afin qu'elles puissent conserver toutes leurs fonctionnalités. Le maintien et le développement du pâturage et de l'élevage dans les marais, l'entretien des prairies et des ouvrages hydrauliques, sont autant d'actions qui demandent aujourd'hui à être confortées, dans le prolongement des projets déjà mis en place.

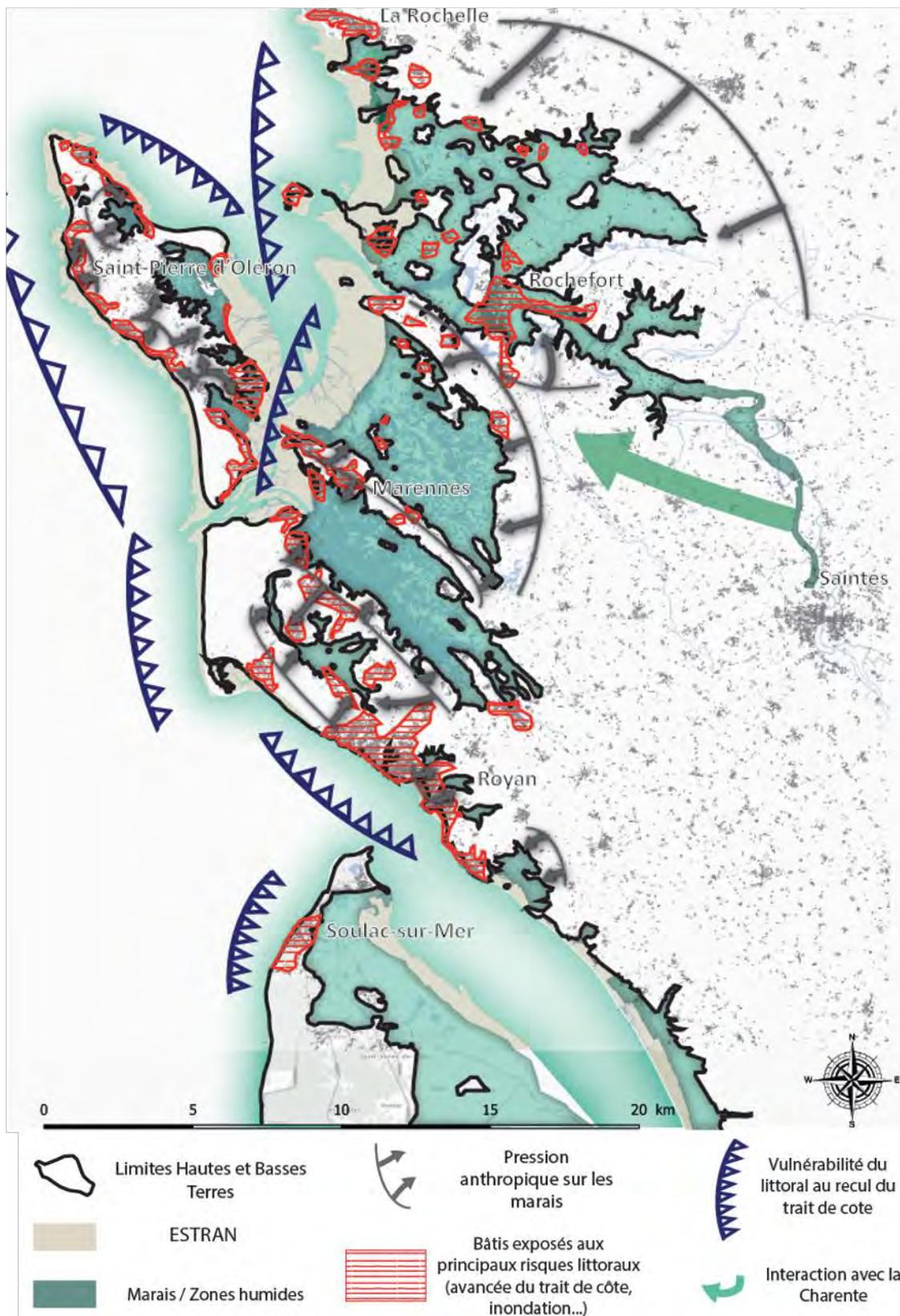
La place de l'eau est centrale et structurante pour le territoire. La gestion de la disponibilité, de la qualité et de la répartition de la ressource est prise en charge par plusieurs acteurs appartenant à diverses entités administratives et institutionnelles (SAGE Charente et Estuaire de la Gironde, EPTB Charente, syndicats, associations, etc.). La pression urbaine et foncière qui s'exerce sur le littoral charentais et son arrière-pays fragilise l'équilibre entre l'offre, déficitaire en période de sécheresse, et la demande croissante (eau potable, irrigation, alimentation des marais, etc.). **L'optimisation de la gouvernance de l'eau apparaît dès lors comme un enjeu majeur pour le territoire**, nécessitant de stimuler les solidarités amont/aval, nord/sud et entre tous les usagers existants et potentiels.

Les évolutions climatiques, non linéaires et difficilement prévisibles sur le long terme, confrontent le territoire à une vulnérabilité indéniable liée à plusieurs aléas naturels. **La promotion d'une « culture de la prospective et de la résilience » est nécessaire à l'anticipation et la préparation du territoire à ce nouveau contexte climatique**, dans le prolongement des actions déployées par les acteurs locaux (collectivités dans le cadre des grands projets, CPIE, LPO...).

L'expérimentation de nouveaux modèles d'aménagement et de nouveaux modes d'habiter face à l'évolution du trait de côte et du risque d'inondation constitue également un enjeu majeur auquel un PNR pourrait apporter des réponses structurées. Cela suppose nécessairement d'**activer de nouvelles coopérations entre les composantes du littoral et les territoires de l'arrière-pays**.

La promotion des énergies renouvelables est également importante. Les territoires sont aujourd'hui confrontés à des besoins croissants en énergies, à la forte dépendance aux énergies d'origine fossile (pétrole, charbon, gaz...) devenant de plus en plus rares, et à l'augmentation de leur prix. Une gestion transversale et globale du développement des énergies renouvelables pourrait être une réelle opportunité pour le territoire, et le PNR constituera un cadre privilégié pour porter de tels débats.

Défi 1 – Anticiper et adapter le territoire aux changements climatiques, optimiser la gestion de l'eau et des zones humides



■ Défi 2 : Promouvoir de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays

L'accroissement démographique qui s'opère depuis le milieu des années 1970 a largement contribué à diluer l'armature territoriale du littoral charentais, générant *de facto* :

- Une dissociation des dynamiques démographiques et économiques, qui se juxtapose à la perte de sens de la relation hautes terres / basses terres : si les pôles urbains de Rochefort et de Royan ont su maintenir leurs poids et leur attractivité économiques, leur contribution démographique s'est considérablement affaiblie depuis 40 ans, au profit des communes rurales et péri-urbaines parfois insuffisamment équipées pour assurer l'intégration et répondre aux besoins des nouveaux arrivants. En outre, ce mouvement accentue la dépendance à la mobilité.
- Une fragilisation de certains centres-bourgs et du pôle de Rochefort, où se conjuguent parfois vacance résidentielle, dégradation du parc ancien, captation de populations fragiles, vieillissement des habitants... Si le littoral charentais bénéficie d'un marché immobilier relativement dynamique en raison de ses multiples atouts, certains centres-bourgs montrent des signes de fragilité sur le plan résidentiel et commercial. Cette tendance est accentuée par la dimension saisonnière et les rythmes sociaux et économiques du territoire, et il apparaît qu'une partie des communes du littoral sont confrontées à un déficit d'animation de la vie sociale en-dehors de la période estivale.
- L'émergence de nouvelles « poches de vulnérabilités sociales » : le caractère tendu du marché immobilier des communes littorales stimule le report des ménages les plus vulnérables vers l'arrière-pays, aux confins des intercommunalités du territoire d'étude (communes situées au croisement des axes Saintes-île d'Oléron et Rochefort-Royan notamment), et souvent dans "l'angle mort" de leurs politiques d'aménagement et d'habitat.

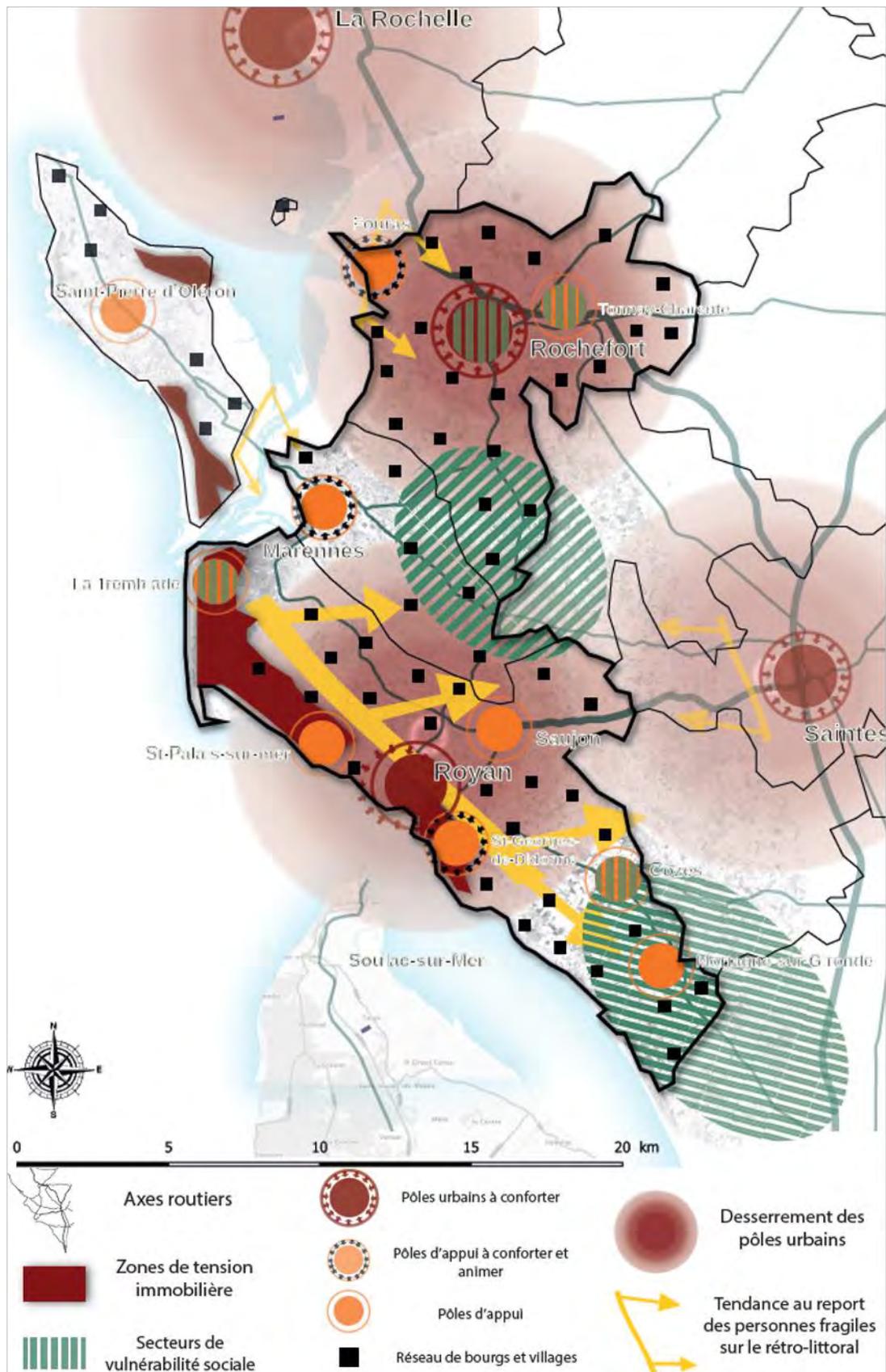
De tels constats invitent à asseoir les politiques d'aménagement du territoire, de mobilité, d'habitat et d'animation sociale sur une échelle territoriale élargie, afin :

- De réguler les effets liés à la dilution de l'armature territoriale, de conforter le poids des pôles historiques dans le fonctionnement du littoral charentais, d'accompagner les communes émergentes dans l'intégration des nouveaux arrivants et l'animation de leurs bourgs ;
- D'anticiper les conséquences liées au réchauffement climatique et au recul du trait de côté en faisant émerger de nouvelles coopérations territoriales et stratégies d'aménagement associant le littoral et l'arrière-pays ;
- De mutualiser les moyens et les actions face à des problématiques sociales à l'œuvre sur l'ensemble du périmètre d'étude, telles que l'hébergement et l'accompagnement social des saisonniers, les modalités d'intégration des nouveaux arrivants ou encore le renforcement des réponses à l'égard du vieillissement...

L'un des enjeux du futur Parc Naturel Régional sera d'identifier les conditions et les supports pour valoriser l'expertise d'usage et la mémoire des "anciens" habitants d'une part, et **pour favoriser l'appropriation des marais, des zones humides et du patrimoine local par les nouveaux habitants et les visiteurs** d'autre part, dans un contexte où la croissance démographique est exclusivement alimentée par le solde migratoire, sous-tendu par l'attractivité du territoire auprès de ménages extérieurs à celui-ci, souvent peu acculturés aux enjeux inhérents aux zones humides.

Un tel objectif impliquera nécessairement de mettre en mouvement et de **coordonner l'ensemble des ressources et des acteurs en matière d'animation, d'éducation, de médiation et d'interprétation du patrimoine**, à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement social, culturel et artistique.

Défi 2 – Promouvoir de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays



D'UN PARC NATUREL REGIONAL SUR LES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS
 Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
 Communauté de communes du Bassin de Marennes

■ Défi 3 : Promouvoir les filières d'excellence et structurer un modèle touristique alternatif

■ Pérenniser et développer les filières d'excellence du territoire

L'activité économique du périmètre de réflexion s'est considérablement diversifiée depuis plusieurs décennies. Les filières qui la caractérisent sont en effet hétéroclites et recouvrent des dynamiques territoriales variées, générant des implications différentes pour un PNR.

Les filières d'excellence (élevage, ostréiculture, pêche et autres activités aquacoles), connues et reconnues tant à l'échelle locale qu'à l'échelle nationale, voire internationale, et qui s'inscrivent dans le récit de la conquête et de la valorisation des basses terres, connaissent des points de fragilités multiples : dérèglement climatique et risque pour la pérennité de certaines activités, conflits d'usages liés à l'appropriation de la ressource en eau, pression exercée par les flux touristiques et résidentiels....

Dans le prolongement des initiatives portées par les acteurs locaux, l'accompagnement de ces filières d'excellence pourrait être consolidé :

- En stimulant l'innovation pour pérenniser ces filières ;
- En accompagnant le renouvellement des générations de professionnels ainsi que les transmissions et les transformations des exploitations ;
- En soutenant l'offre locale de formation en lien avec les besoins actuels et futurs des entreprises ;
- En mettant en réseau les acteurs locaux des filières : entreprises, syndicats, chambres consulaires, centres de recherche, centres de formation et collectivités en vue de créer un cluster local ;
- En améliorant la structuration des filières locales et la connaissance de leurs dynamiques et potentiels ;
- En valorisant les labels d'excellence (AOC, AOP, IGP...) et en communiquant de manière plus lisible ;
- En accompagnant le développement des circuits courts ;
- En protégeant les milieux naturels pour favoriser le maintien des activités qui leur sont associées ;
- En valorisant les savoir-faire locaux, vecteurs d'image et d'identité pour le territoire, sur le plan culturel, éducatif et patrimonial,

Par ailleurs, certaines filières telles que la saliculture et la pisciculture, qui se sont progressivement érodées, pourraient trouver dans un PNR des appuis pour asseoir leur redéploiement.

■ Définir, structurer et promouvoir un éco-tourisme valorisant l'arrière-pays

Destination touristique majeure à l'échelle nationale, la Charente-Maritime et ses opérateurs territoriaux ont structuré depuis de nombreuses années une offre touristique dont la diversification demande aujourd'hui à être consolidée afin de répondre aux différents enjeux identifiés :

- Régulation de la sur-fréquentation existante et potentielle, extension de la temporalité d'accueil et captation de nouveaux publics ;
- Anticipation des défis posés par le dérèglement climatique, qui questionnent le "tout littoral" et appellent un dialogue renforcé entre les filières du tourisme traditionnel et celles de l'environnement ;
- Appui au développement d'un tourisme « durable » à destination des visiteurs extérieurs comme des habitants du territoire resserré ;
- Mise en cohérence des politiques patrimoniales et culturelles et du développement touristique, etc.
- Accompagnement des saisonniers (hébergement, formation, insertion sociale et professionnelle...).

La poursuite de ces objectifs suppose de structurer de nouvelles coopérations entre les « basses terres » et les « hautes terres », entre le littoral et son arrière-pays, etc. Elle implique également de valoriser les

marais, le terroir, le rapport au grand paysage qu'offrent les points de vue depuis les anciens rivages ou les coteaux, les savoir-faire vernaculaires, le patrimoine local... Elle appelle enfin le déploiement de nouvelles infrastructures d'accueil des visiteurs, tant sur le plan de la médiation et de l'interprétation patrimoniale que sur celui de l'éco-hébergement.

Le développement des filières d'excellence du territoire ainsi que la promotion d'un tourisme alternatif sur cet espace constituent des enjeux fondamentaux pour le littoral charentais. Les différents leviers d'actions évoqués pour répondre à ces enjeux nécessitent souplesse, réactivité et « droit à l'expérimentation », autant d'attributs dont les PNR sont dotés.

■ Innover en valorisant l'ensemble des ressources liées à l'eau : la « croissance bleue »

Sous l'égide la Région Nouvelle Aquitaine et de la CARA, qui coordonne la démarche localement, les EPCI de l'entente intercommunautaire ainsi que le Pays Marennes Oléron et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron se sont engagés dans une démarche visant à activer les ressources et les leviers de la « croissance bleue ». Celle-ci recouvre notamment l'alimentation, les emplois et les opportunités de développement offertes par les richesses maritimes et côtières ; elle mise sur une gestion durable et partagée des ressources aquatiques et hydrauliques.

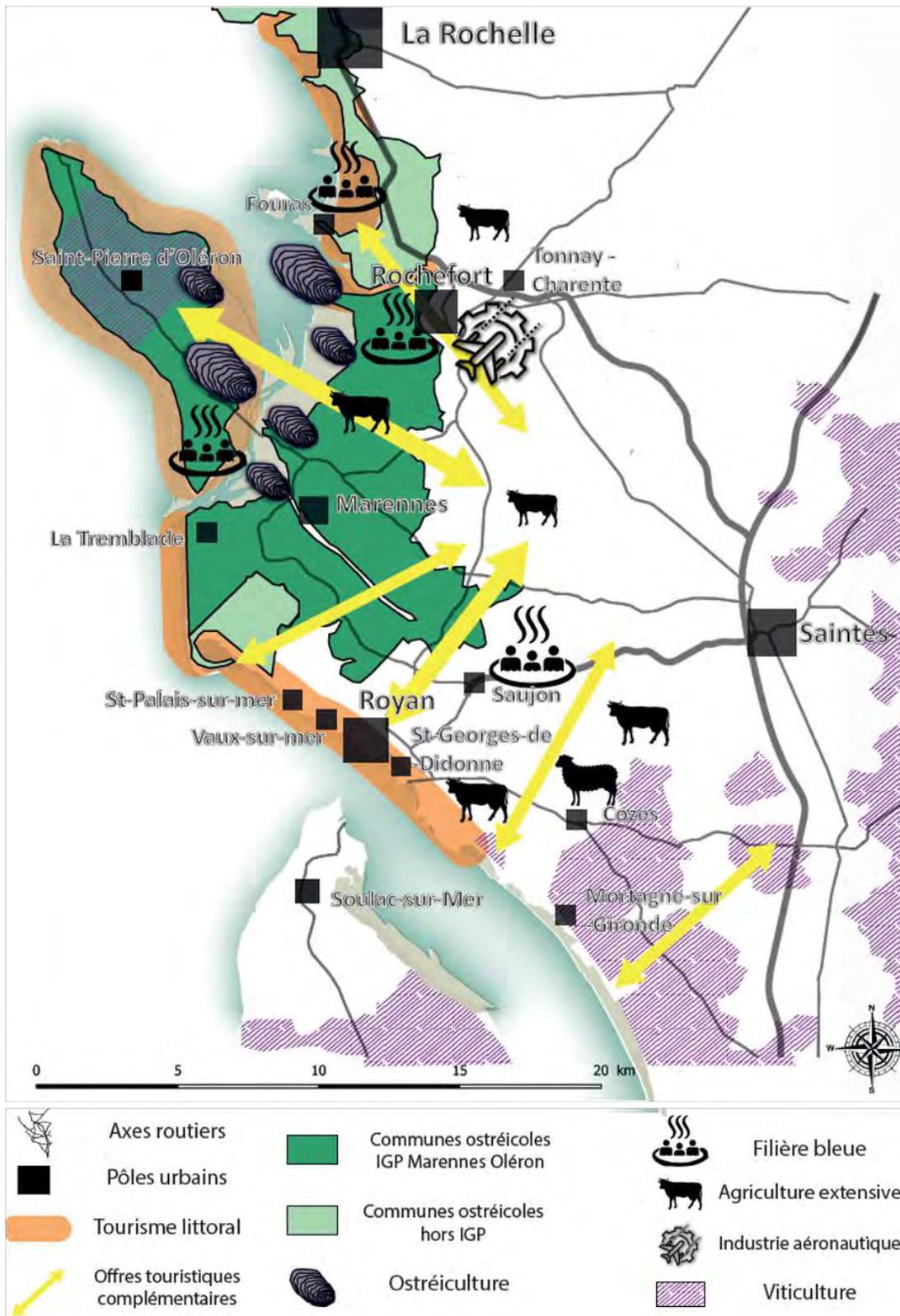
Bien que la démarche soit encore à ses prémices, les acteurs locaux ont défini plusieurs enjeux en matière de pêche et d'aquaculture, d'industries nautiques et navales, de tourisme littoral, d'infrastructures portuaires, de protection du littoral ou encore d'énergies marines renouvelables.

De nombreuses pistes d'actions ont d'ores et déjà été évoquées, à l'instar notamment de :

- L'évaluation du potentiel de développement de ressources aussi diverses que les algues, les crevettes, les énergies marines ou encore les boues de dragage ;
- La valorisation des métiers de la mer et du nautisme ;
- La valorisation des produits de la mer locaux à travers le développement des circuits courts ;
- L'amélioration de la connaissance du risque de submersion marine et de l'évolution du trait de côte ;
- La structuration d'une filière de réemploi, de recyclage et de valorisation des déchets marins ;
- La création d'événements ayant pour objectif la mise en lumière de l'identité maritime du territoire ;
- Le développement d'une offre de services de santé à destination des seniors (dont les thermes) ;
- La promotion d'une « troisième vague » de reconversion des marais (production pharmaceutique, valorisation des algues...).

Si la future programmation du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture aura pour objectif de valoriser l'économie bleue durable, aucun doute que les multiples dimensions d'un tel gisement pourraient trouver une résonance durable et opérationnelle dans la création d'un Parc Naturel Régional.

Défi 3 – Cultiver les filières d'excellence et structurer un modèle touristique durable



■ Défi 4 : Améliorer l'efficacité et la lisibilité des politiques publiques

Dans un territoire marqué par un décalage entre le morcellement des documents de planification et le fonctionnement écologique des milieux, qui s'affranchit naturellement des contours administratifs et institutionnels, une vision élargie s'impose afin de promouvoir des équilibres cohérents entre les logiques de développement et celles de préservation des ressources patrimoniales.

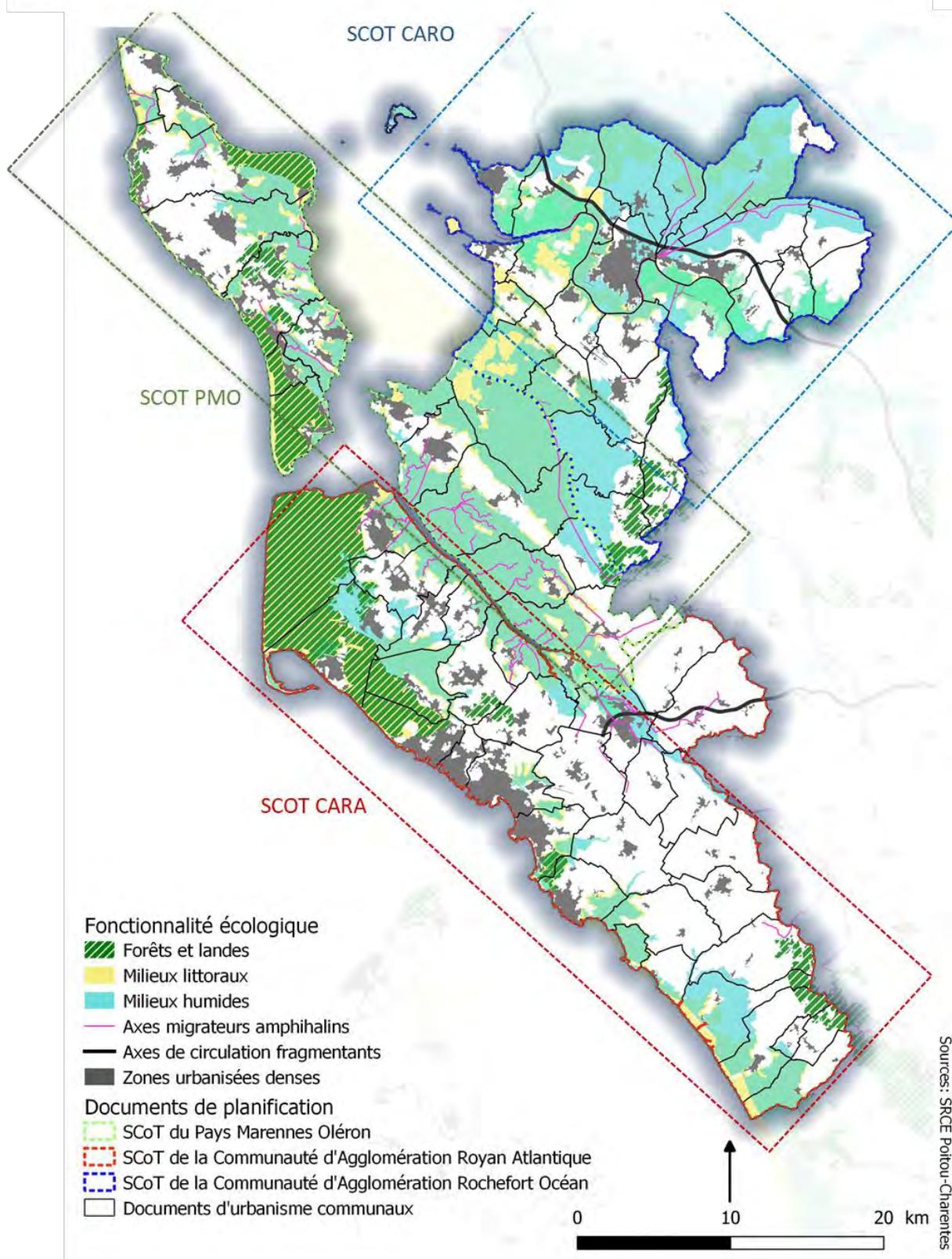
A cet égard, un Parc Naturel Régional, à travers son échelle géographique, sa charte et les positionnements stratégiques et territoriaux qui les sous-tendent, représente **un outil pertinent pour « faire dialoguer » et mettre en cohérence les stratégies d'aménagement.**

Par ailleurs, le premier chapitre de ce dossier l'a démontré : les enjeux écologiques, économiques et culturels du littoral charentais et de son arrière-pays ont poussé les acteurs locaux – collectivités locales et autres institutions, usagers, associations, etc. – à dialoguer, à coopérer et à construire des démarches de projet ambitieuses et partagées, dépassant souvent le périmètre des EPCI.

La création d'un Parc Naturel Régional apparaîtrait dès lors comme une opportunité unique pour :

- **Pérenniser et sécuriser « dans le temps » ces dynamiques partenariales** et ces logiques de projets, qui reposent aujourd'hui sur des appels à projet et sont subordonnées à des conjonctures politiques qui les rendent potentiellement fragiles ;
- **Améliorer la lisibilité et l'articulation des démarches** de projets, des dispositifs environnementaux et des outils / structures de gestion territoriale existants ;
- **Capitaliser sur l'expérience acquise** par les acteurs locaux à travers ces projets et organiser un « transfert de compétences » au profit des territoires restés pour l'heure à l'écart de cette dynamique émergente, dans une logique de coopération interterritoriale ;
- **Mettre en commun les ressources en matière d'observation du territoire**, à travers notamment l'harmonisation des Systèmes d'Informations Géographiques développés par chaque EPCI ;
- **Soutenir l'ingénierie des communes rurales** qui en sont dépourvues, notamment dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'environnement, de l'animation et du développement culturel.

Défi 4 – Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques



Ces 4 défis sont encore aujourd’hui – près de deux ans après le dépôt du dossier d’opportunité auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine – largement présents, comme en témoigne l’actualité récente : controverse autour des « bassines » et plus largement autour de la gouvernance de la ressource en eau, débats parlementaires sur la régulation des résidences secondaires et des meublés sur le littoral dans un marché immobilier de plus en plus sélectif, aspirations croissantes pour la qualité depuis la pandémie (dans des champs aussi divers que l’alimentation, l’offre touristique...), etc.

Les élus et les parties prenantes de la démarche entendent dès lors faire de ces défis des éléments fondateurs du projet de PNR, tout en acceptant de reconsidérer le périmètre d’opportunité qui avait été initialement esquissé.

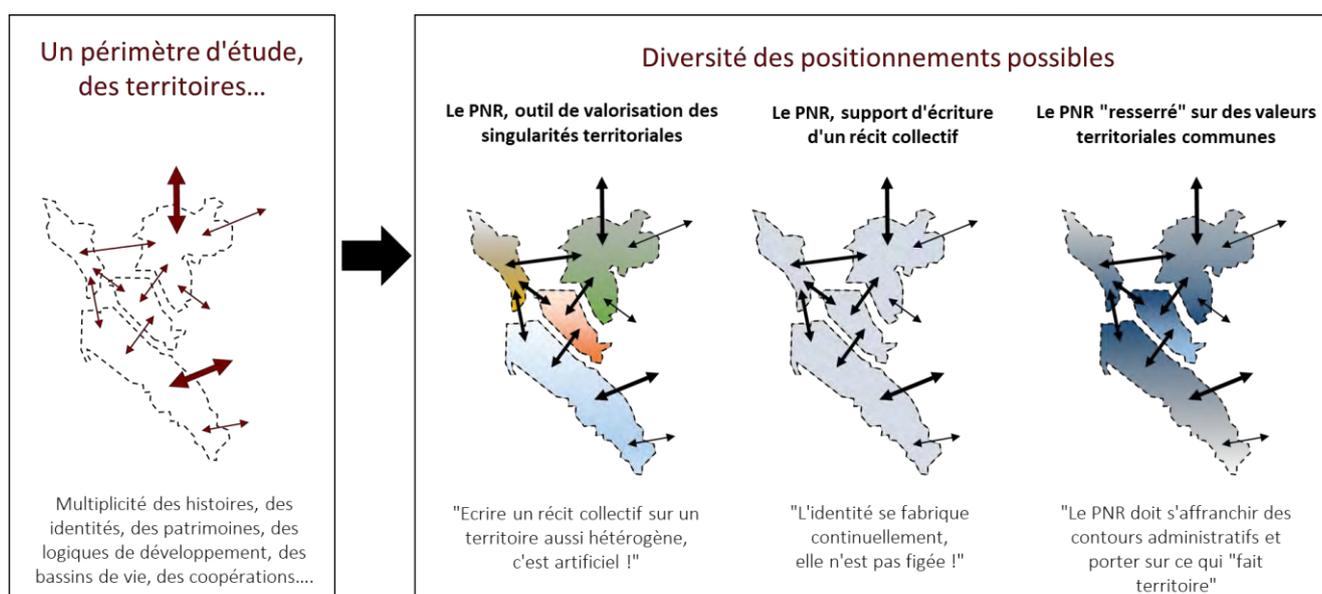
2.3 – Différents scénarios pour un Parc Naturel Régional

■ Projeter le Parc Naturel Régional : 3 positionnements de principe

Tout au long de la démarche, le projet de Parc Naturel Régional a été appréhendé par les acteurs locaux à travers trois positionnements de principe :

- Face à la multiplicité des systèmes territoriaux qui caractérisent le périmètre de l'entente intercommunautaire, certains ont considéré que le PNR devait être conçu comme un outil de valorisation des singularités territoriales (« *écrire un récit collectif sur un territoire hétérogène, c'est difficile* ») ;
- D'autres parties prenantes ont souligné au contraire que les notions de « territoire » et d'« identité » étaient des constructions sociales et politiques sédimentées dans le temps et en constante mutation. La démarche de création d'un PNR apparaît dès lors comme le support d'écriture d'un récit collectif sur un territoire doté de logiques historiques et géographiques similaires et confronté à des défis communs ;
- Enfin, certains ont souhaité que le PNR, tout en s'affranchissant des contours administratifs et institutionnels, se fixe sur des entités territoriales et des valeurs patrimoniales communes, et notamment sur les marais et les zones humides.

D'une certaine manière, les scénarios conçus et débattus conjuguent ces trois dimensions.



Source : ARCUS

■ Les « estuaires charentais » ou les « marais saintongeais » ? Deux premiers scénarios à l'étude

Différentes alternatives conceptuelles ont été développées pour constituer le projet de Parc Naturel Régional. Il s'agissait à la fois de proposer un périmètre de projet cohérent avec les quatre défis identifiés, fondé par le récit commun partagé avec l'ensemble des acteurs, et incarné dans un « intitulé » qui synthétise l'orientation principale prise par le périmètre.

Lors des phases de co-construction du projet, 5 hypothèses avaient été présentées et débattues. Le parti a volontairement été de privilégier des schémas archétypaux afin de susciter des échanges et de pousser les acteurs à se positionner :

- Hypothèse 1 : **le PNR des marais saintongeais** fondé sur la « culture de la résilience » du territoire historique et se cantonnant à un périmètre resserré sur les marais de Brouage et de la Seudre ;
- Hypothèse 2 : **le PNR des trois estuaires** mettant en avant la dimension de « campagne productive » et intégrant les agglomérations de Saintes et La Rochelle dans la réflexion ;
- Hypothèse 3 : **le PNR de l'entente** des estuaires charentais reprenant stricto sensu le découpage actuel des trois intercommunalités, et adossé à un principe de mutualisation des ingénieries ;
- Hypothèse 4 : **le PNR de la Mer des Pertuis** se concentrant sur la frange littorale et intégrant tout le pourtour du pertuis, valorisant ainsi la dimension maritime du territoire ;
- Hypothèse 5 : **le PNR de l'arrière-pays charentais** excluant les marais pour se concentrer sur la campagne saintongeaise

Les échanges et les débats ont permis d'exclure plusieurs hypothèses et d'orienter la suite de la démarche sur deux scénarios :

■ **Le PNR des "estuaires charentais"**, ancré sur la dimension géographique et géomorphologique du périmètre de réflexion : le maillage du territoire par trois estuaires d'échelles différentes permettant d'asseoir une solidarité entre le littoral charentais et son arrière-pays, mais aussi l'alternance hautes terres-basses terres, conférant au territoire un "rythme" et représentant un paysage singulier.

Les contours induits par le récit sous-tendant ce scénario interpellent la relation à l'agglomération de La Rochelle, qui se positionne dans cette configuration comme une ville-porte et un point d'articulation entre 2 Parcs Naturels Régionaux. Ce récit questionne également l'inclusion de l'agglomération saintaise, ancrée sur la Charente, et qui a joué un rôle prépondérant dans l'aménagement des marais littoraux à travers les desseins planificateurs du pouvoir abbatial. Il interroge enfin la continuité territoriale avec la frange intermédiaire de l'estuaire de la Gironde, au sud de la CARA, qui s'intègre pleinement au système projeté tout en constituant un univers culturel, sociologique et économique à part entière.

Ce scénario prend appui sur une échelle territoriale pertinente pour appréhender les enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire, de consolidation de l'armature territoriale et de rééquilibrage et de diversification de l'offre touristique.

■ **Le PNR des "marais saintongeais"**, centré sur les zones humides et les marais de Saint-Augustin, de la Seudre, de l'île d'Oléron et de Brouage. Ce scénario privilégie l'entrée "environnementale", en considérant néanmoins que celle-ci pourrait constituer la matrice d'une stratégie de développement culturel et économique d'une part, et d'une démarche de valorisation patrimoniale d'autre part. Son périmètre est compris entre la façade atlantique et la rive sud de l'estuaire de la Charente.

Ce scénario cristallise notamment :

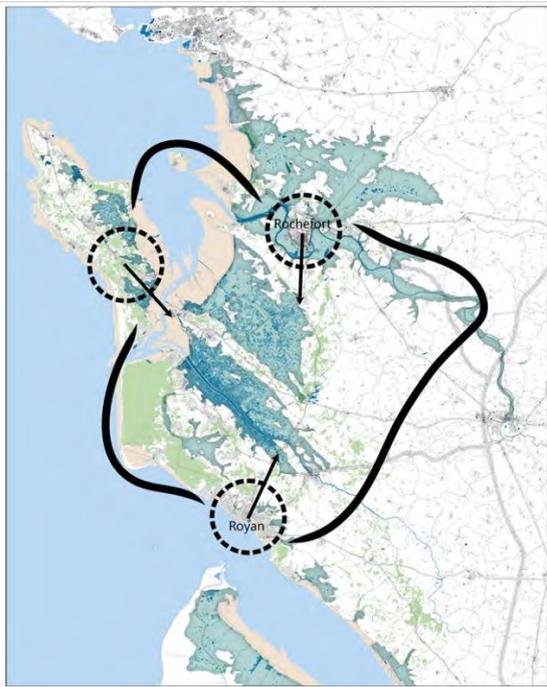
- La dimension hydro-morphologique du territoire, dont la topographie et les mouvements de l'eau dessinent un archipel structurant les modes d'appropriation, les activités et les paysages du littoral saintongeais ;
- Le mouvement historique de conquête, d'aménagement et de gestion de l'estran, des sédiments de la "mer de Broue" et des marais de la Seudre ;
- Une certaine "culture de la résilience", qui s'est exprimée tout au long de l'histoire par une capacité des hommes à transformer les sédiments et les tourbières en des sites de production d'excellence,

et à avoir su s'adapter et tirer parti des mutations climatiques, naturelles, économiques et politiques (de la saliculture à l'ostréiculture, de l'huître "plate" à la "creuse", etc.) ;

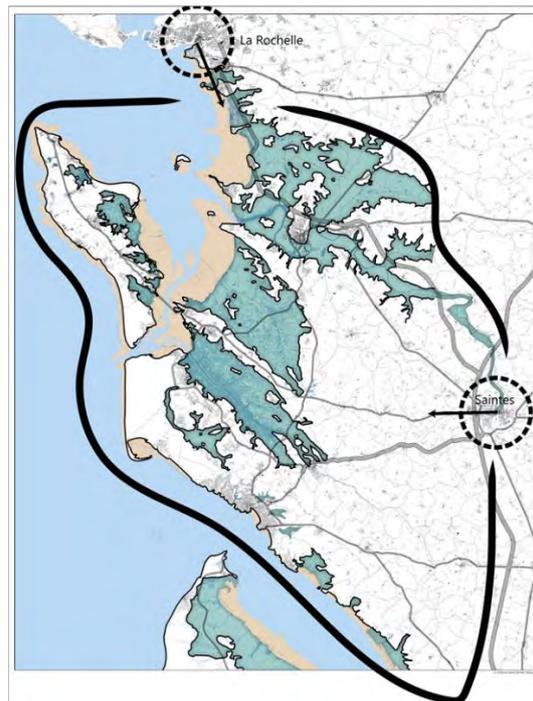
- La richesse écologique des marais, qui constituent des sites de biodiversité de premier ordre.

Dans un premier temps, les membres du Comité de pilotage se sont positionnés en faveur de ce dernier scénario, qui sous-tendait de leur point de vue un périmètre plus lisible et plus cohérent sur le plan culturel et environnemental. Ils rappellent par là même leur attachement à l'univers des marais, qui doit constituer le "cœur" du futur PNR, et demandent à cet égard que les marais nord de Rochefort soient intégrés dans le périmètre esquissé. Dès lors, il ne s'agissait plus des « marais saintongeais » en tant que tels, et l'intitulé des « marais du littoral charentais », permettant d'intégrer l'ensemble des zones humides considérées, fut privilégié.

Le PNR des marais saintongeais



Le PNR des estuaires charentais



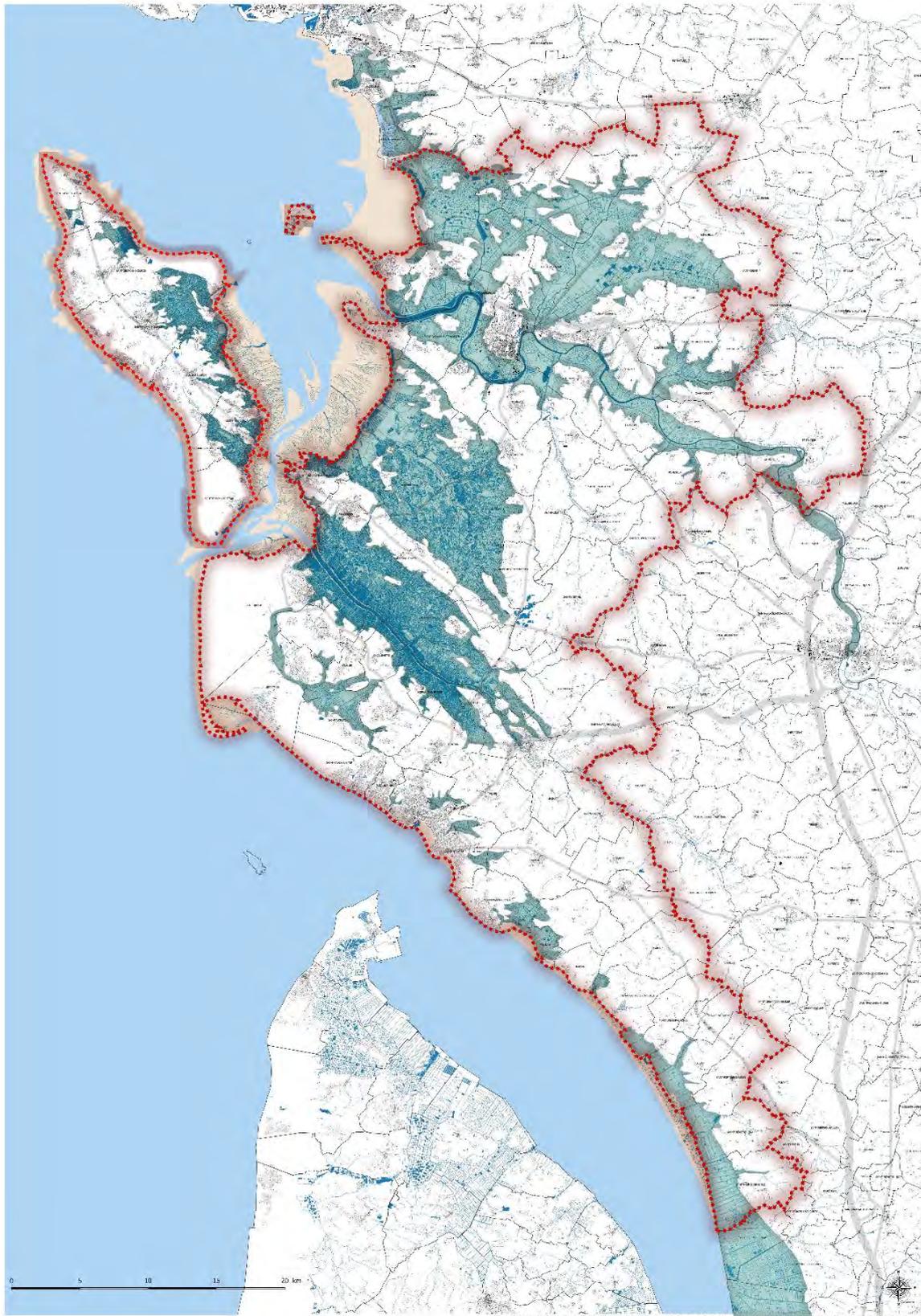
	Principaux atouts	Principales limites	Conditions de réussite
PNR des marais saintongeais	<p>Cohérence culturelle et environnementale</p> <p>Adhésion politique</p> <p>Lisibilité</p>	<p>Périmètre ne couvrant pas l'ensemble des composantes des EPCI</p> <p>Effets limités en matière d'aménagement du territoire</p>	<p>Articulation OGS et PNR sur un périmètre relativement restreint</p> <p>Logique de grand projet à imaginer sur le sud de la CARA</p>
PNR des estuaires charentais	<p>Pertinence de l'échelle pour les questions d'aménagement et de développement touristique</p> <p>Diversité des paysages et des filières à valoriser</p>	<p>Un périmètre plus hétéroclite risquant de complexifier l'émergence et la diffusion d'un récit et d'un imaginaire collectif</p>	<p>Nécessité d'engager rapidement un dialogue politique et technique avec les territoires voisins (CC de l'île d'Oléron, CDA Saintes, CC Haute Saintonge, Cœur de Saintonge...)</p>

■ Le scénario du PNR des « marais du littoral charentais », support du dossier d'opportunité initial

Sur la base de ce travail de scénarisation, les élus et les parties prenantes de la démarche ont bâti un troisième scénario ancré dans le récit des « marais du littoral charentais », lequel a sous-tendu l'élaboration de la première version du dossier d'opportunité, et qui reposait sur les principes suivants :

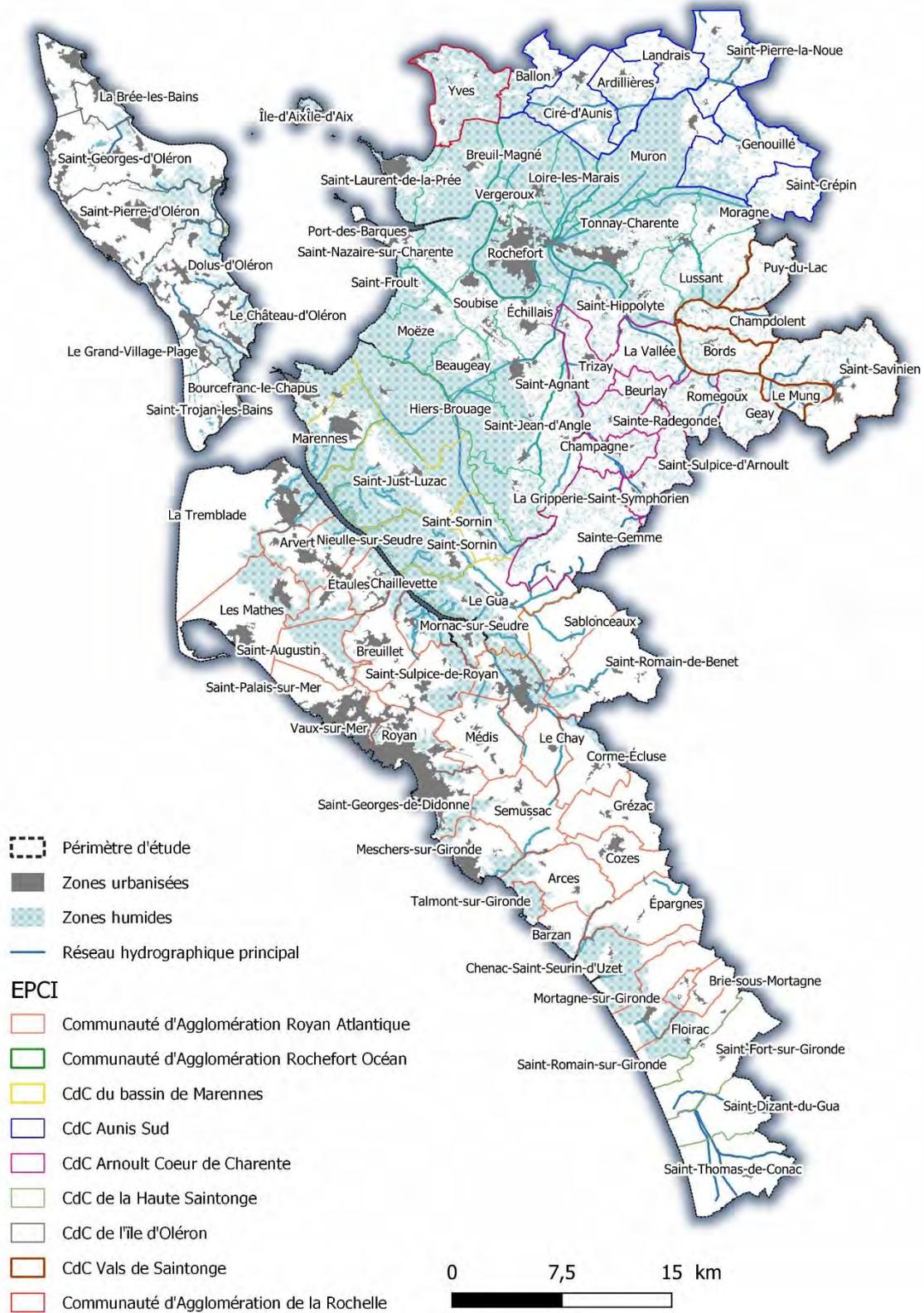
- **La nécessité d'élargir le périmètre de principe sous-tendant le scénario des "marais saintongeais"**, afin d'asseoir le futur PNR sur une échelle territoriale propice à l'appréhension des enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire et de promotion d'un nouveau modèle touristique sur l'arrière-pays.
- **La nécessité d'intégrer le territoire de l'île d'Oléron**, qui entretient avec le littoral charentais des relations d'interdépendance historiques, fonctionnelles (pratiques du territoire, complémentarités des services...), paysagères et environnementales, et qui partage donc avec le territoire continental de nombreux défis communs.
- **La nécessité d'intégrer dans le périmètre les communes de Saujon et de Saint-Savinien**, dont les écluses et les prises d'eau conditionnent le fonctionnement hydraulique des marais de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.
- **La nécessité d'intégrer les communes de la frange nord de la CARO** qui, en dépit de leur appartenance à d'autres intercommunalités (Communauté de communes Aunis Sud et Communauté d'Agglomération de La Rochelle), s'inscrivent dans le fonctionnement hydraulique du système des marais nord de Rochefort (agriculture, fonctionnement hydraulique, élevage...).
- **La nécessité d'intégrer les communes de l'ancien rivage du golfe de Brouage et de son arrière-pays** (Communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge), qui pourraient constituer des secteurs d'expérimentation face au défi de l'adaptation aux changements climatiques : anticipation et projection d'un repli stratégique face au recul du trait de côte, structuration de nouveaux modèles en matière d'agriculture et d'aménagement du territoire, etc.
- **La nécessité d'intégrer les communes de la frange sud de la CARA** (appartenant à la CDC de la Haute-Saintonge), à l'écart des dynamiques de projet bien que bénéficiant d'un patrimoine remarquable.

Le périmètre d'opportunité du projet de PNR des marais du littoral charentais, présenté dans la première version du dossier d'opportunité – dimension géographique



**ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA CREATION
D'UN PARC NATUREL REGIONAL SUR LES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS**
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Communauté de communes du Bassin de Marennes

Le périmètre d'opportunité du projet de PNR des marais du littoral charentais, présenté dans la première version du dossier d'opportunité – dimension administrative



2.4 – Le « récit territorial » du projet de PNR : un support de projet et de mobilisation auquel les parties prenantes restent attachées

La « mise en récit » du projet de PNR constitue la narration visant à donner du sens au projet et de la cohérence à l'agrégation des différentes composantes territoriales du périmètre d'opportunité. Le Parc Naturel Régional des estuaires de la Seudre et de la Charente et de leurs marais rétro-littoraux – dont l'appellation pourra être requestionnée lors de la séquence d'écriture de la charte – prend appui sur le processus d'appropriation, de gestion et de valorisation par les hommes des sédiments, des paluds, et des zones humides rythmés par les subtils dénivelés topographiques. Si l'ensemble des marais du périmètre d'étude résultent d'un tel processus, leur anthropisation s'est opérée à des périodes et selon des "histoires" différentes. Cette dualité entre unité et diversité constitue le terreau du projet de PNR.

■ Un PNR bâti sur la nécessité de préserver et de mettre en valeur la trame des marais et la diversité des zones humides qui maillent le littoral charentais

Le littoral charentais et son arrière-pays sont maillés par trois estuaires aux dimensions différentes, structurant un réseau de marais et de zones humides aux typologies et aux fonctionnements hydrauliques variés. Leur valeur écologique s'inscrit dans un système multiscalair qui place le périmètre de l'entente au sein d'un vaste continuum écologique.



Cette diversité se retrouve dans la présence de marais doux, exclusivement alimentés par de l'eau douce et réaménagés à des fins agricoles, tels que les marais Nord de Rochefort, le marais d'Yves ou le marais périurbain de Rochefort. De nombreux canaux irriguent et permettent de gérer les niveaux d'eau (apports en période estivale et évacuation lors des épisodes « mouillés ») dans ce secteur, à travers notamment le canal de Charras, le canal de Genouillé, etc. Le réseau hydraulique y est entièrement interconnecté. Les différences de salinité et d'hydromorphie contribuent à une importante richesse floristique et faunistique.

Le marais de Brouage résulte d'anciens marais salants, aujourd'hui principalement gérés en eau douce. S'il accueille des activités agricoles, il conserve la physionomie associée à sa fonction historique de salins, avec une alternance de jas et de bosses, et un réseau hydraulique de canaux et fossés particulièrement dense.

Il est alimenté par l'Arnoult, le canal Charente-Seudre et le canal de Broue. Cette mosaïque de milieux est favorable à la présence d'une faune et d'une flore remarquables.

Le périmètre abrite également des marais salés, tels que les marais de la Seudre. Leur situation estuarienne, qui s'exprime à travers une variation du gradient d'eau douce et d'eau salée, confère à ces basses terres une place centrale dans la production ostréicole et dans l'élevage extensif. Le chevelu de chenaux, connectés à l'estuaire de la Seudre, irrigue à chaque marée le site. De la même manière que pour les précédents marais, la mosaïque d'habitats particulièrement bien exprimée favorise la présence d'une biodiversité riche, variée et remarquable.

Un chapelet continu de marais indépendants d'un point de vue hydraulique longe la presqu'île d'Arvert (marais de Saint-Augustin, marais de Pousseau, Chenaumoine, etc.). Au contact de l'urbanisation dense de la dorsale, ces marais doux et « péri-urbains » sont constitués de prairies humides naturelles et de milieux tourbeux.

■ La conquête du Golfe de Saintonge et de son archipel d'îles et de presqu'îles hier, aujourd'hui et demain

L'envasement progressif dû aux apports sédimentaires de la Charente et de la Seudre, mais surtout les richesses convoitées du sel, puis des huîtres et de l'élevage, ont amené les sociétés qui se sont succédé à mettre progressivement la mer en culture, à rendre l'estran et les paluds fertiles et productifs. Le système des marais, qui apparaît dès l'Antiquité, résulte autant de la volonté d'assainir les marécages que de celle d'exploiter leurs sédiments et de conquérir la mer. Il n'a cessé depuis de s'étendre, de se complexifier, de s'étioler et de se régénérer.

La mer, qui recule peu à peu face à l'action des hommes, laisse derrière elle un rivage unique, gradué, qui commence à l'affleurement des terres hautes, au-delà de l'ancienne côte, et se poursuit par une mosaïque de marais aux formes, aux fonctionnements et aux histoires multiples. Il se prolonge avec l'estran où les "paysans de la mer" cultivent le pertuis au rythme des marées. Si le commerce de l'or blanc a stimulé le déploiement d'un maillage dense de ports dont on retrouve aujourd'hui les traces sur l'ancien rivage, l'arsenal et les grandes expéditions donneront lieu à l'émergence de marins et de navigateurs reconnus. Plus tard, les bains de mer attireront des vacanciers de la France entière.

Le dérèglement climatique à l'œuvre et ses conséquences sur les mouvements du trait de côte perturbent aujourd'hui cet équilibre fragile hérité du passé. De nouveau, le territoire « part en conquête » pour anticiper et maîtriser sa trajectoire future. Le PNR en sera le « fer de lance ».

■ Un panel unique de marais littoraux et rétro-littoraux aux problématiques de gestion communes

Bien que l'atterrissement de la partie nord de l'ancien golfe des santonnes s'inscrive dans le même processus géologique et hydro-géomorphologique que le marais de Brouage, la conquête des marais nord de Rochefort et du marais d'Yves est plus tardive. Il faudra compter sur l'ingénierie hollandaise, mandatée par Henri IV, pour que des travaux de poldérisation soient entrepris. Cette dynamique d'appropriation s'achève au XVII^{ème} siècle, au moment où l'arsenal et la ville de Rochefort "émergeront" des marais.

Le paysage qui se fabrique alors s'ancre dans l'archipel qui maille le littoral charentais de la presqu'île d'Arvert à la baie de Châtelailon : une grande partie des îlots hors d'eau sont d'abord dédiés à l'élevage

ou à la polyculture avant de devenir pour certains le réceptacle de l'urbanisation, tandis que les anciennes vasières seront transformées en salines, en prairies de pâturage et de fauche, et parfois en vastes parcelles affectées à l'agriculture intensive.

En-dépît de leur diversité, les nombreux marais qui composent le territoire du futur PNR connaissent aujourd'hui des problématiques communes. Le futur PNR pourra jouer le rôle de révélateur des richesses qu'offre cette diversité, diffuser les pratiques vertueuses et porter à l'échelle des bassins versants leurs enjeux propres.

■ La solidarité et la complémentarité historiques entre les hautes et les basses terres

Depuis les hautes terres ont été ordonnées et dirigées les politiques d'aménagement à grande échelle des marais et des rives des estuaires : par le pouvoir gallo-romain d'abord, depuis Saintes, puis par les abbayes, avant que celles-ci ne s'effacent au profit des grands seigneurs et du pouvoir royal. Ces hautes terres, à l'abri des tempêtes et des submersions, constituent désormais des territoires ressources face aux nouveaux défis liés au réchauffement climatique.

Le récit du PNR se fonde sur les interdépendances entre les hautes terres et les basses terres, qui ont historiquement caractérisées l'ensemble du littoral charentais, du sud de la presqu'île d'Arvert au marais d'Yves, mais qui semble aujourd'hui s'effriter :

- Complémentarité de sols et de milieux conditionnant la diversité des productions agricoles ;
- Complémentarité d'approvisionnement et de fertilité qui garantit à l'élevage des périodes de mise en pâture des bêtes bien plus longues qu'ailleurs ;
- Complémentarité des circuits de production, de transformation et de commercialisation ;
- Complémentarités et cohérence des usages de l'eau entre l'amont et l'aval.

Par son échelle, le futur PNR embrasse l'ensemble de ce fonctionnement solidaire entre hautes et basses terres. Au-delà des découpages administratifs, il se positionne comme porteur de ces liens entre l'hinterland et les marais, la côte, le pertuis et les îles.

■ Entre « formes vernaculaires » et « modèles », des villes et des villages au contact des marais

Au sein de ce système, pour vivre et commercer, deux formes d'urbanisation se développent de manière parallèle. Une première, vernaculaire, modeste et populaire, qui se niche au plus près des marais tout en restant sur les dorsales héritées des anciennes presqu'îles et du coteau. Parfois, ces installations humaines glissent en cœur de marais, témoignant notamment de la volonté de certaines familles protestantes persécutées de trouver un refuge dans des lieux où personne ne voulait habiter. Ce chapelet de villages denses, imbriqués, aux murs chaulés et aux clochers démesurés conçus comme des amers depuis le pertuis, contraste avec le deuxième mouvement d'urbanisation issu quant à lui du "Fait du prince".

Pour contrôler le commerce en premier lieu, pour ensuite protéger le territoire face à l'ennemi extérieur et aux révoltes protestantes intérieures, puis pour se relever de l'occupation et de ses destructions, le pouvoir central agit à plusieurs époques en démiurge et construit Brouage puis Rochefort et tout son arsenal ; plus tard il organisera la reconstruction de Royan, rasée par les bombardements. Le territoire hérite ainsi de véritables modèles d'urbanisme dont le *genius loci* se lit dans la symbiose avec le système de marais.

Rochefort, Brouage, Royan : un air de famille ?



Sources : geoportail.fr

Comme partout en France, le développement de l'urbanisation au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle se traduit sur le territoire par la construction de quartiers entiers souvent standardisés et décontextualisés. Le futur PNR aura pour défi à la fois d'identifier la richesse patrimoniale que constitue l'ensemble de la trame urbaine héritée, tout en proposant de nouvelles formes architecturales pour le XXI^{ème} siècle, respectueuses de cette histoire séculaire, et soucieuses de l'adaptation aux particularités du territoire.

■ **L'anticipation du dérèglement climatique, une fenêtre d'opportunité pour réassocier « basses terres » et « hautes terres » dans une vision prospective**

Le littoral charentais est particulièrement vulnérable aux prévisions relatives au dérèglement climatique. Sa position littorale, qui l'expose aux courants et aux vents, induit notamment un risque accru de submersion marine, même si le département est aujourd'hui largement couvert de dispositifs de protection (outils de planification, surveillance et prévisions des phénomènes, politiques de gestion du risque, PAPI, etc.).

La ré-imbrication des communes de l'ancien rivage et du système de marais dans une même dynamique de projet aurait une incidence potentielle sur la gestion de l'eau : dans un sens, il s'agit d'acter la fonction d' "écran" et de "tampon" que pourront jouer dans les décennies à venir les marais rétro-littoraux face au risque de submersion ; de l'autre, l'émergence de nouveaux modèles de culture et de coopérations entre les acteurs des hautes terres et basses terres permettra d'optimiser l'approvisionnement estival des marais dans une logique de bassin versant.

Cette association basses-terres / hautes-terres, marais / ancien rivage permettrait de s'engager collectivement dans une vision prospective et solidaire de gestion du risque à une échelle plus vaste que les seules zones impactées immédiatement et directement par les risques littoraux.

L'anticipation du dérèglement climatique et les actions préventives qui pourront être déployées nécessiteront en outre **un dialogue renforcé avec le Parc Naturel Marin** de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis Charentais. Ce dernier, qui constitue un outil de gestion du milieu marin, vise à la fois le maintien des écosystèmes, des espaces et des habitats, la qualité des eaux marines mais aussi la

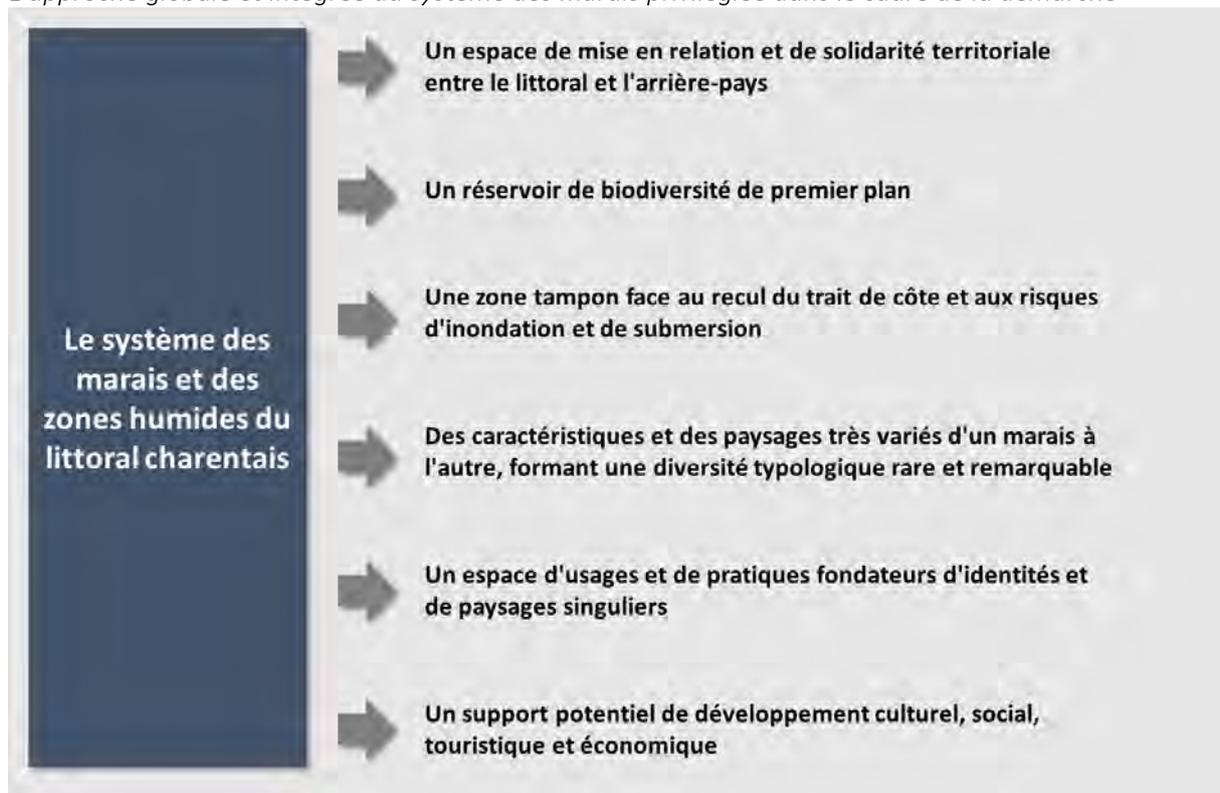
pérennité des activités et des valeurs ajoutées (qu'elles soient sociales, économiques, scientifiques ou éducatives). Le renforcement des coopérations devra permettre de renforcer et d'optimiser la gouvernance de l'interface terre-mer et d'inscrire la stratégie de gestion du recul du trait de côte à une échelle plus large intégrant notamment la mer des Pertuis et l'embouchure de la Gironde.

■ Quel rôle du PNR pour l'avenir ?

Aujourd'hui, face à la pression majeure que subit le territoire depuis la seconde moitié du XX^{ème} siècle, face à la perte de sens de la relation entre les hautes terres intérieures et le rivage, face également à l'érosion de la "culture des marais", le récit fondateur du PNR a pour ambition de réveiller une mémoire enfouie pour « faire territoire » et surtout faire œuvre commune face à l'enjeu de résilience désormais posé par le dérèglement climatique afin que les basses terres et les zones humides qu'elles recèlent, si durement conquises, puissent être transmises aux générations futures.

Le récit du PNR cristallise la résilience constante des marais du littoral charentais tout au long de leur histoire. Il prend appui sur une trame permettant d'investir les 4 défis identifiés tout en conférant une ligne directrice, du sens et une cohérence au projet et aux politiques environnementales, territoriales, patrimoniales, culturelles, économiques et sociales qui seront déployées dans ce cadre.

L'approche globale et intégrée du système des marais privilégiée dans le cadre de la démarche



2.5 – Le nouveau périmètre du PNR des estuaires de la Seudre et de la Charente et de leurs marais rétro-littoraux

■ Les principes ayant guidé le resserrement et l’ajustement du périmètre

Dans son courrier du 7 mars 2023, le Président et les services de la région Nouvelle Aquitaine ont invité les élus de l’entente intercommunautaire à resserrer et à stabiliser le périmètre qui avait été esquissé à l’occasion de l’étude d’opportunité :

- En se recentrant sur les zones humides majeures du territoire ;
- En réinterrogeant la volonté des élus de l’île d’Oléron sur leur volonté d’intégrer la démarche ;
- En réexaminant la place des villes structurantes dans le périmètre.

Les acteurs de l’Entente ont souligné qu’ils étaient tout à fait disposés à reconsidérer le périmètre défini lors de l’étude d’opportunité, en précisant qu’un resserrement de celui-ci induirait probablement plus d’efficacité et de lisibilité dans la préfiguration du projet et dans sa mise en œuvre.

Ils ont dès lors engagé un travail technique et politique ayant abouti à un nouveau périmètre permettant à la fois :

- **De continuer à promouvoir le « récit » ayant sous-tendu l’élaboration du projet** et du précédent périmètre, considérant que celui-ci repose sur des valeurs patrimoniales et des principes susceptibles de mobiliser les acteurs du territoire et de guider favorablement l’action publique dans les années à venir :
 - Conquête, appropriation, défense et valorisation du Golfe de Saintonge et de son archipel d’îles et de presqu’îles hier, aujourd’hui et demain ;
 - Un panel unique et diversifié de marais littoraux rencontrant des problématiques de gestion communes ;
 - La solidarité et la complémentarité historiques entre les hautes et les basses terres ;
 - Entre formes vernaculaires et modèles, des villes et des villages au contact des marais.
- **D’affirmer le resserrement et l’ancrage du projet sur la trame des zones humides d’estuaires connectées à la mers des pertuis ;**
- **Tout en conservant une échelle suffisamment importante pour apporter des réponses pertinentes aux 4 défis identifiés.**

Cela a conduit les acteurs de l’entente à procéder aux choix suivants :

- 1. Le retrait des communes oléronaises**, qui ne souhaitent pas à ce stade être partie prenante de la réflexion sur le futur PNR, alors que certaines avaient montré un intérêt à l’issue de l’étude d’opportunité. L’adhésion des élus et des acteurs insulaires pourra être questionnée et réévaluée à l’occasion de la démarche de préfiguration du parc.
- 2. Le retrait des trois communes de la Communauté de Communes de Haute Saintonge et des onze communes du sud de la Communauté d’Agglomération Royan Atlantique**, dont le fonctionnement des marais, la géographie et les paysages sont ancrés sur l’estuaire de la Gironde plus que sur le système des estuaires et des marais connectés aux pertuis ;
- 3. Le retrait au nord-est des communes de Saint-Crépin, de Puy-du-Lac et de Saint-Pierre de la Noue** du fait de leur éloignement avec le système des marais, en définitive très peu présents sur leur territoire communal.

4. **Le retrait de quatre communes de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge (Trizay, Sainte-Radegonde, Pont-L'Abbé-d'Arnoult et Saint-Sulpice-d'Arnoult)** dont la géographie et le fonctionnement socio-territorial sont davantage centrés sur l'intérieur des terres et sur la vallée de l'Arnoult, affluent de la Charente ne participant qu'indirectement au système des marais du littoral charentais ;
5. **L'intégration au nord des communes de Thairé et de Saint-Vivien**, membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Leur surface en marais représente entre 8 et 12% de leur territoire communal et elles constituent les « terres hautes » de la frange nord du marais d'Yves.

Par ailleurs, les élus de l'Entente ont souhaité **maintenir les communes de Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers sur-Gironde et de Saint-Palais-sur-Mer dans le périmètre de projet**, considérant que :

- A. Les marais qui les bordent à l'est sont confrontés à une pression urbaine et immobilière importante, fragilisant autant leur fonctionnement hydrologique que leurs paysages et leur biodiversité. C'est notamment le cas des marais de Pousseau, Boubes, Chênaumoine, Belmont ou de Pontailac, en dépit de leur inscription dans la zone Natura 2000 Estuaire de la Gironde – marais de la rive nord ;
- B. La promotion de nouveaux équilibres touristiques et socio-résidentiels entre le littoral et l'arrière-pays charentais, qui constitue l'un des défis du futur PNR, suppose nécessairement un dialogue et une coopération renforcée entre les « locomotives » et les territoires « émergents » afin de bâtir une stratégie partagée et coordonnée fondée sur leurs complémentarités. Comment en effet appeler à « desserrer » la pression touristique littorale en élargissant les périodes et les territoires d'accueil, sans mobiliser directement les communes concernées au premier chef ? Comment engager et impliquer durablement les communes littorales dans une nouvelle relation d'interdépendance avec l'arrière-pays en ne les associant qu'indirectement aux choix et aux projets qui seront portés par le PNR en matière d'aménagement du territoire ?
- C. Enfin, et c'est l'une des singularités du projet porté par l'Entente, l'aménagement du territoire ne saurait davantage opposer et dissocier les espaces urbains et les espaces naturels, les villes et les campagnes, le littoral et l'arrière-pays... sauf à rester prostré dans des postures qui ont largement montré leurs limites. L'Entente reste en effet intimement convaincue que le développement local contemporain doit être en mesure de stimuler et d'organiser des coopérations entre ces territoires, qui fonctionnent de manière imbriquée, entre les approches environnementalistes « classiques » et l'urbanisme et la planification urbaine.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que **les élus de l'Entente Intercommunautaire ont également souhaité conserver au sein du périmètre le pôle urbain de Rochefort**, dont la création au XVII^{ème} siècle par Colbert est intimement liée à la présence des marais et du méandre de la Charente

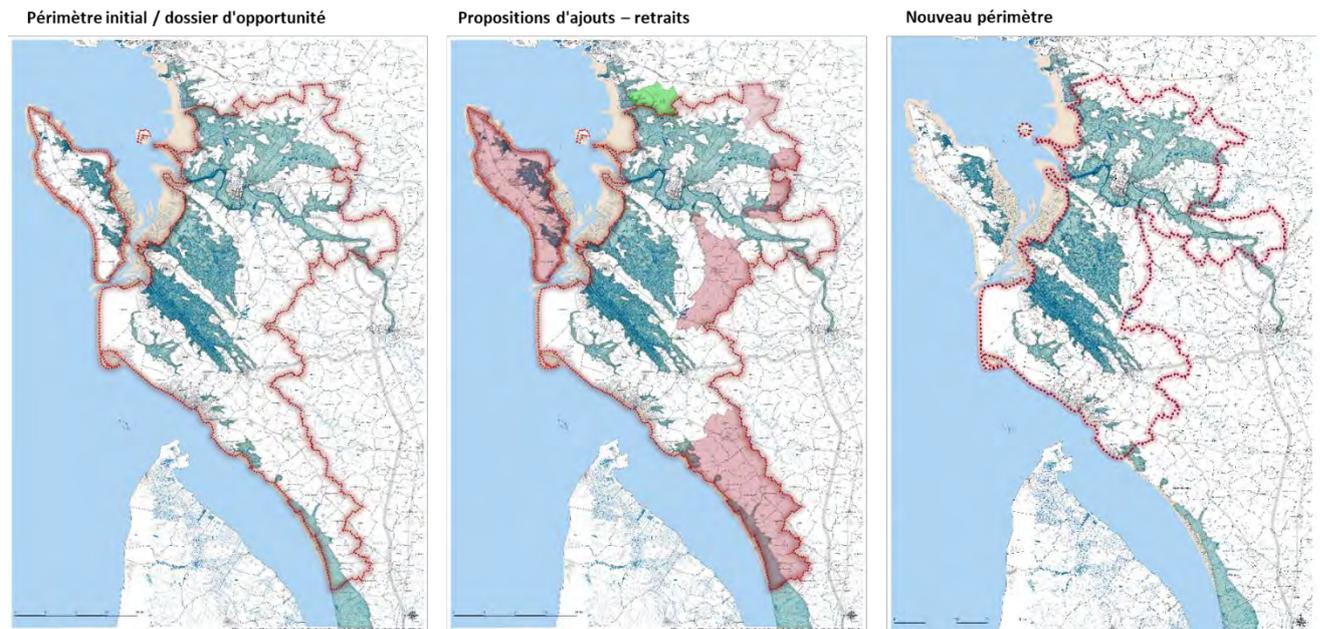
■ Le nouveau périmètre proposé

Le nouveau périmètre du PNR des estuaires de la Seudre et de la Charente et de leurs marais littoraux est ainsi resserré sur les quatre grands « systèmes » Presqu'île d'Arvert – Seudre – Brouage – marais nord de Rochefort. Il intègre des villes importantes, futures « capitales » du PNR, comme Royan, Marennes-Hiers-Brouage et Rochefort et constitue une opportunité unique de diffuser bonnes pratiques, connaissances et forces vives compétentes à l'échelle d'un territoire soumis à des défis communs en dépassant les découpages institutionnels actuels.

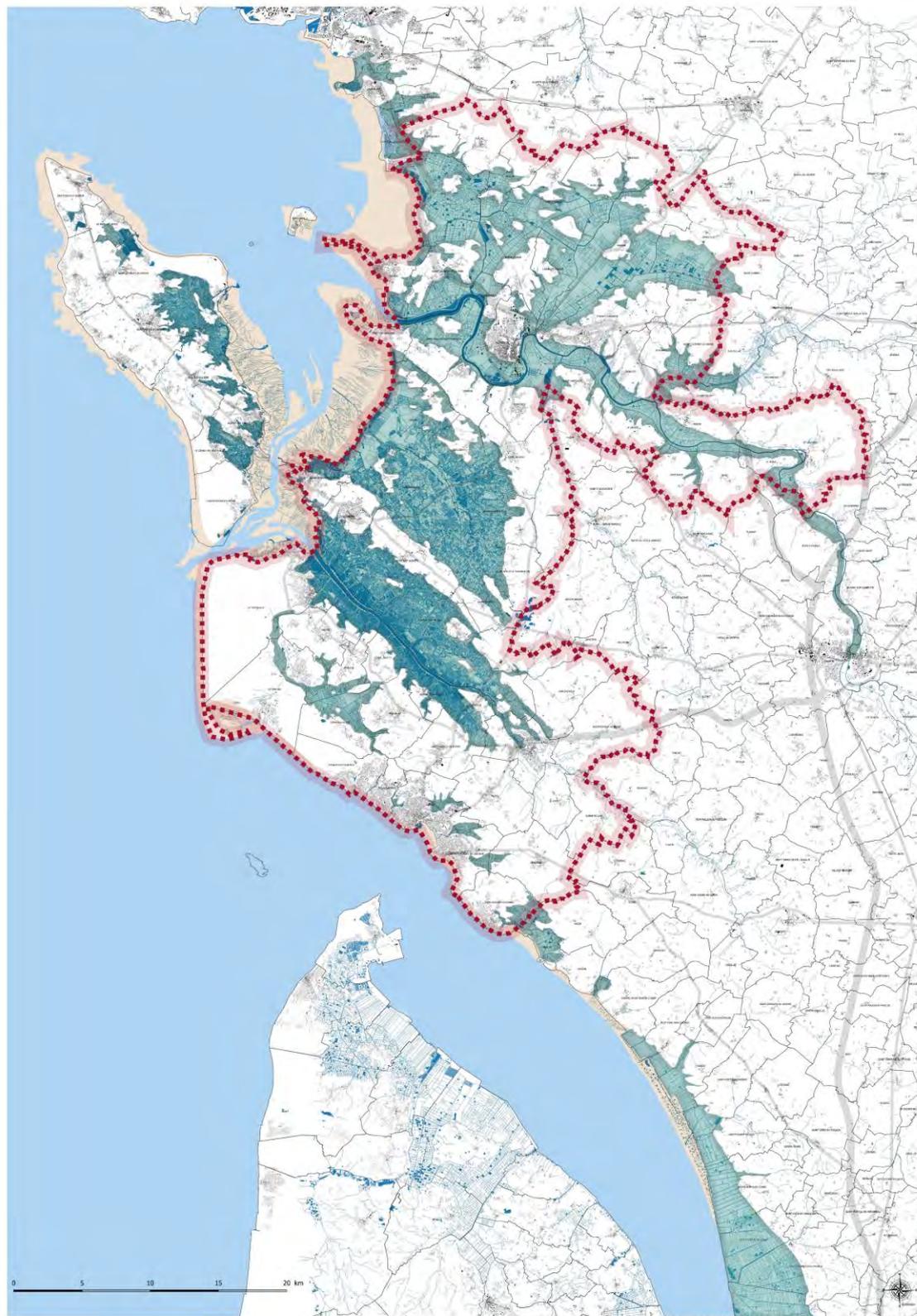
Il compte près de 180 000 habitants répartis sur 67 communes (soit 30 communes et environ 25 000 habitants de moins que sur le périmètre présenté initialement) appartenant aux intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (22 communes)
- Communauté de Communes du Bassin de Marennes (6 communes)
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (25 communes)
- Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge (3 communes)
- Communauté de Communes Vals de Saintonge (3 communes)
- Communauté de Communes Aunis Sud (5 communes)
- Communauté d'Agglomération de La Rochelle (3 communes)

NB : une liste des communes et de leur EPCI d'appartenance est fournie en annexe.



Nouveau périmètre proposé : lecture géographique



Nouveau périmètre proposé : approche administrative

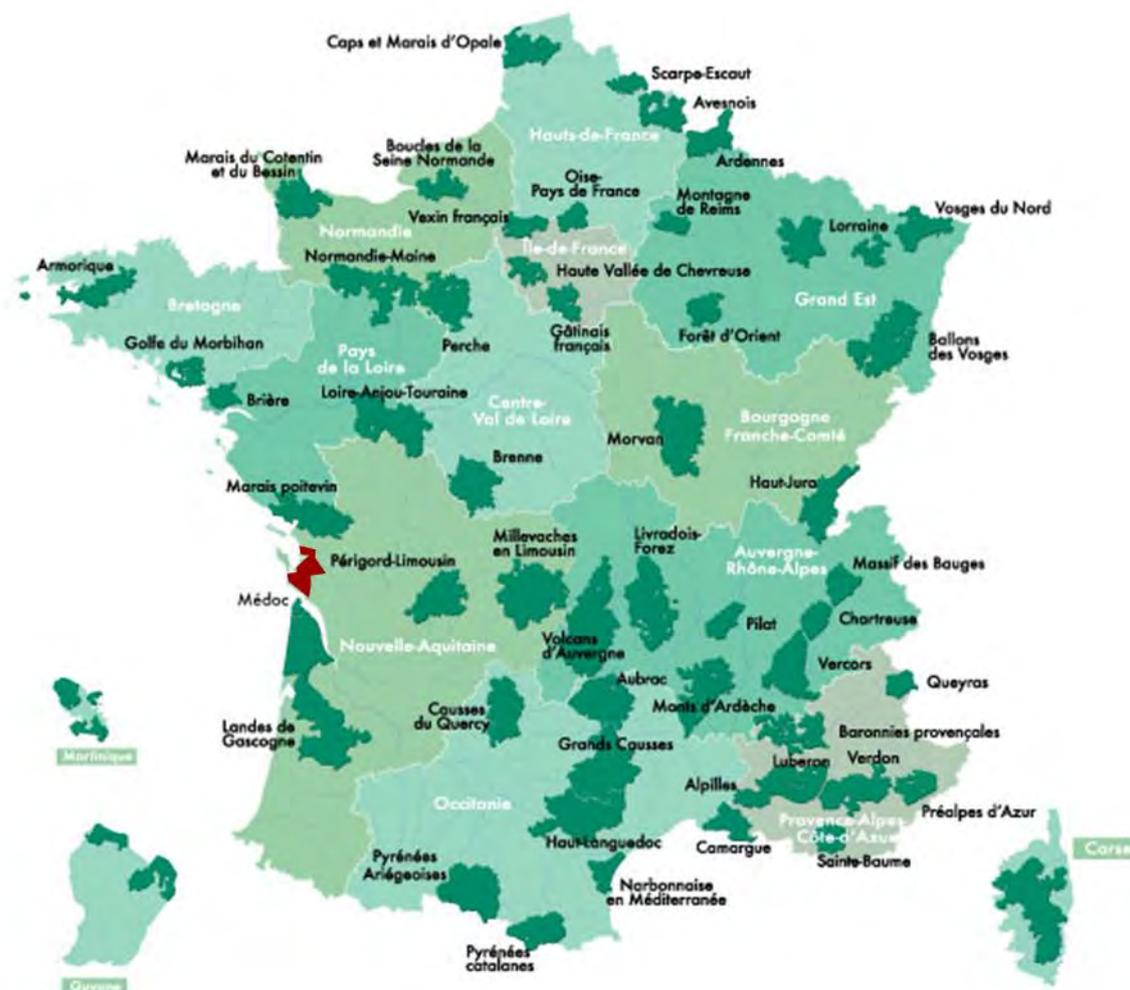


2.6 – Mise en perspective du périmètre avec le maillage des PNR existants

Bien que le périmètre d'opportunité du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais recouvre une superficie et une échelle plutôt restreintes, il s'ancre dans un territoire dont la densité de population (environ 120 habitants / km²) et les pressions démographiques, foncières et touristiques excèdent les schémas habituellement observés.

Sa création permettrait de faire émerger un nouveau « système de PNR » articulé autour de la façade atlantique (Médoc, littoral charentais, marais poitevin) et tourné vers la régulation des flux touristiques, démographiques et économiques ainsi que vers la préservation et la valorisation des marais rétro-littoraux et la gestion de l'interface terre-mer.

Une telle configuration consoliderait le rôle des Parcs Naturels Régionaux dans l'adaptation aux changements climatiques, enjeu que les élus de l'entente souhaitent investir de manière ambitieuse et innovante, et pourrait donner lieu à des coopérations entre les PNR existants.



Sources : Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux – 2020



PARTIE 3

LES AJUSTEMENTS PROPOSES EN MATIERE DE GOUVERNANCE

3.1 – Le PNR : pertinence et plus-values vis-à-vis des autres outils mobilisables

■ Rappel des différents outils de gestion territoriale

Le système administratif français offre une panoplie très variée d'outils et de structures de gestion territoriale qui pourraient répondre, en partie, aux défis identifiés précédemment. La force de l'outil PNR réside dans sa souplesse et dans le principe de libre adhésion des communes à la charte. A l'inverse, de nombreux instruments de gestion territoriale nécessitent l'intégration complète des EPCI, laquelle ne s'avère pas toujours pertinente au regard des enjeux définis.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Le PETR, selon l'article L.8741-1 du code général des collectivités territoriales est un EPCI constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, correspondant à un bassin de vie ou de population partageant une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale.

Il a remplacé les Pays, créés en 1995 par la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT). Ces derniers, contrairement aux PETR, n'étaient pas des EPCI mais une structure configurée sous des formes juridiques différentes et plus libres : syndicat mixte, association, groupement d'intérêt public, etc. La principale plus-value des Pays résidait dans leur droit à l'« expérimentation », attribut que l'on retrouve dans les PNR. Les PETR sont soumis aux règles des syndicats mixtes fermés, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent regrouper que des communes ou des EPCI.

Les PETR comprennent trois instances de gouvernance :

- Le conseil syndical, qui regroupe les représentants des EPCI membres et qui prend les décisions ;
- Le conseil de développement, qui rassemble les représentants des activités économiques, sociales, culturelles, éducatives, scientifiques et associatives du territoire. Il peut être consulté et donne un avis consultatif ;
- La conférence des maires qui réunit l'ensemble des édiles du territoire. Elle est consultée lors de l'élaboration, de la modification et de la révision du projet de territoire, laquelle a lieu tous les six ans à chaque renouvellement des conseils communautaires des EPCI adhérents.

Les PETR peuvent se voir déléguer certaines missions par les EPCI mais aussi par les conseils départementaux et régionaux si une convention existe entre eux. Ils peuvent également porter un projet de SCoT, d'Agenda 21 ainsi qu'un PCAET.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)

L'EPCI est une structure de coopération entre les communes en vue de gérer en commun des équipements, des services publics, des projets de territoire à une échelle supra-communale. Il traduit de la part des communes membres une volonté réelle de coopération. L'article L.5210-1-1A du code général des collectivités territoriales énumère cinq types d'EPCI : les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles.

Leurs spécificités résident dans le principe général de spécialité : ils ne peuvent intervenir que dans les domaines que la loi leur attribue (compétences obligatoires) ou dans ceux que les communes leurs ont délégués (compétences facultatives).

L'EPCI comprend une seule instance de gouvernance : le conseil communautaire. Il règle, par délibération, les affaires dont l'EPCI a la charge. Il est composé des conseillers communautaires, élus au suffrage universel lors des élections municipales. Il s'agit d'une instance politique qui n'associe pas formellement les acteurs du territoire. Depuis la loi NoTRE de 2015, les EPCI ont hérité de nombreuses compétences, obligatoires comme facultatives, qui diffèrent selon le type d'EPCI concerné.

Le syndicat mixte

Le syndicat mixte est un établissement de coopération locale permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de s'associer. Son périmètre peut recouvrir plusieurs communes d'un ou plusieurs EPCI. Le syndicat mixte permet d'exercer une ou plusieurs activités d'intérêt général, lesquelles sont déléguées par leurs membres.

Deux types de syndicats mixtes sont envisageables :

- Le syndicat mixte « fermé » (article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales), qui réunit exclusivement des communes et des EPCI, ou bien que des EPCI,
- Le syndicat mixte « ouvert » (article L.5722-11 du code général des collectivités territoriales), qui associe des collectivités territoriales de niveaux différents : communes, départements, régions, EPCI et toutes personnes de droit public (chambres consulaires). Ils doivent obligatoirement comprendre une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités.

Un syndicat mixte, fermé comme ouvert, ne peut pas, sauf dérogation expresse de la loi, intégrer un autre syndicat mixte, fermé comme ouvert (CE, 5 janvier 2005, Société des eaux du Nord, syndicat professionnel des entreprises de services d'eau et d'assainissement).

Le territoire étudié est couvert par 18 syndicats mixtes, dont le périmètre s'étend sur une partie du territoire seulement. Ils interviennent principalement dans le domaine de la gestion environnementale, d'infrastructures ou de valorisation des sites. Il s'agit pour la plupart de syndicats mixtes ouverts.

L'entente intercommunautaire

Dans un contexte de rationalisation de l'action et des dépenses publiques, les EPCI ont la possibilité depuis 2004 de former une entente à condition que l'objet poursuivi s'inscrive dans le champ des compétences légales et optionnelles de tous les membres de ladite entente. En pratique, cette configuration « souple » est utilisée pour gérer certains équipements dont le fonctionnement ne nécessite pas la constitution d'un syndicat, ou pour tester des coopérations autour de projets avant la création plus formelle d'un syndicat. L'absence de personnalité juridique d'une entente ne permet pas à celle-ci de contracter avec des tiers (dans le cadre de marchés publics par exemple) ni d'assurer la gestion de personnel. A ce titre, son fonctionnement ne peut reposer que sur les moyens humains de ses membres.

Toutes les décisions d'une entente doivent être prises à l'unanimité des organes délibérants des collectivités et groupements membres. Les questions d'intérêt commun sont débattues dans le cadre d'une conférence, où chaque membre est représenté par une commission spéciale, elle-même composée de trois membres au maximum. L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les organes délibérants intéressés.

Ce format a été expérimenté avec succès sur le territoire afin de conduire cette étude d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional, mais aussi pour assurer l'incubation du Grand Projet du marais de Brouage.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Contrairement aux outils précédents, il ne s'agit pas d'une instance de coopération extraterritoriale mais d'un document de planification territoriale, se caractérisant par :

- Un projet politique d'aménagement du territoire à une échelle nécessairement intercommunale, qui fixe des orientations stratégiques et met en cohérence les politiques sectorielles ;
- Un projet à l'initiative des communes et/ou EPCI compétents ;
- Un projet de territoire prospectif qui ne fixe pas directement, à la différence d'un PLU(i), des règles d'utilisation des sols.

Son périmètre d'intervention est celui défini par les délibérations des collectivités territoriales qui le réalisent. Il doit être d'un seul tenant et sans enclave. Le SCoT est élaboré, révisé et suivi par un EPCI ou par un syndicat mixte fermé.

Le SCoT, à travers son PADD (futur projet d'aménagement stratégique issu de l'ordonnance du 17 juin 2020 sur la modernisation des SCoT), définit les objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans dans les différents registres de l'action publique : urbanisme, logements, transports et déplacements urbains, implantations commerciales, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des ressources naturelles, etc. Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, ce document de planification peut valoir également PCAET.

Le territoire étudié dispose de 3 SCoT :

- Le SCoT de la CARA approuvé le 26 septembre 2007, modifié le 20 octobre 2014 et mis en révision le 27 mai 2016 (approbation prévisionnelle : 2023),
- Le SCoT du Pays de Marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005 et mis en révision en 2013,
- Le SCoT de la CARO dont la révision a été approuvée le 11 mai 2023.

Les Opérations Grands Sites (OGS) / Grands Sites de France

Un Grand Site de France est un site remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par le classement d'une partie significative du territoire au titre de la loi de 1930 sur le patrimoine naturel. Ce classement induit une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur et l'attrait tout en accueillant un large public (article L.341-16-1 du Code de l'Environnement). Il s'agit d'une démarche qui associe l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs des sites en vue notamment de réhabiliter des zones naturelles dégradées, de réguler les flux de visiteurs, de préserver le caractère patrimonial du site ou d'améliorer / créer des équipements d'accueil.

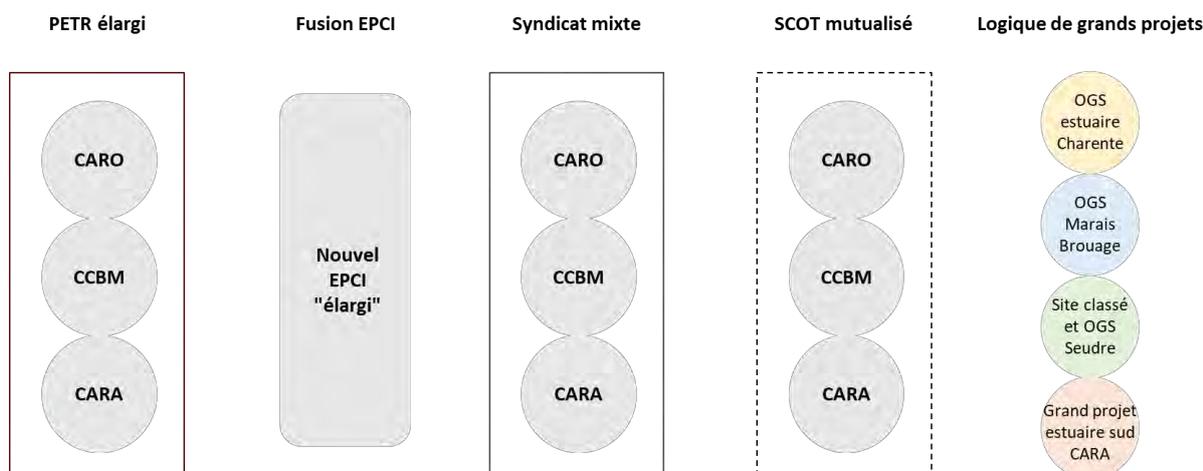
Le site de l'estuaire de la Charente et de l'Arsenal de Rochefort a reçu le label « Grand site de France » le 2 juillet 2020 pour une durée de 6 ans. Il a vocation à préserver et à valoriser le territoire, à conforter les activités économiques liées à ces espaces et à améliorer l'accueil et la qualité de vie des habitants. Une nouvelle Opération Grand Site est en cours sur le territoire du marais de Brouage.

A ces structures institutionnelles et ces outils de projets d'aménagement s'ajoutent également de nombreux instruments de gestion environnementale sur des secteurs géographiques très délimités et

identifiés. Rappelons que le territoire dispose à cet égard de multiples outils de protection et de gestion des milieux naturels et écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, loi littoral...). Cette densité de dispositifs, qui parfois se superposent, peut entraîner une action diluée ou peu lisible. Ces protections se focalisent essentiellement sur les sites littoraux ou sur les zones humides, au détriment des espaces rétro-littoraux, dont certains abritent au demeurant un patrimoine remarquable sans pour autant disposer d'outils de gestion capables de réguler les évolutions. Le PNR permettra dès lors de fédérer ces éléments au service d'un projet de territoire global.

■ Les différents outils de gestion territoriale face aux défis du territoire

Les différentes hypothèses étudiées



Evaluation des hypothèses de développement et plus-value du PNR

Hypothèses	Avantages	Inconvénients	Plus-values du PNR
Hypothèse « PETR élargi »	<ul style="list-style-type: none"> Repose sur une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale et sur un projet de territoire Portage possible d'un SCOT sur son périmètre Cadre de contractualisation au niveau régional, départemental ou national Associe la société civile à travers un conseil de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un PETR sur le territoire d'études, qui porte le SCOT des CCCIO et CCBM, risque de vide juridique en cas de dissolution Révision du projet du PETR à chaque renouvellement des conseils communautaires des EPCI qui le composent (tous les 6 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> Révision de la charte tous les 15 ans, plus grande stabilité du projet de territoire et de ses outils Souplesse dans la définition du périmètre, dissocié du contour des EPCI Stabilité juridique par rapport aux institutions existantes sur le territoire

<p>Hypothèse « EPCI élargi »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un répertoire d'intervention varié, consolidé depuis la loi NoTRE ▪ Une échelle pertinente pour traiter les problématiques d'aménagement du territoire ▪ La possibilité de mutualisation du personnel entre EPCI et communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 intercommunalités sur le territoire : nécessité de fusion pour mener à bien une politique globale / procédures administratives très lourdes / attachement des habitants à la proximité ▪ Une approche essentiellement institutionnelle et administrative 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souplesse supérieure à une structure intercommunale, en termes de contenus d'actions comme de périmètre ▪ Possibilité de mettre à disposition du PNR certains agents des communes / EPCI existants ▪ Maintien des équilibres politiques et de la proximité entre les communes et leur EPCI
<p>Hypothèse « SCoT mutualisé »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un projet de territoire / outil de planification et de mise en cohérence des politiques publiques ▪ Obligation d'évaluation tous les 6 ans ▪ Obligation de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux / intercommunaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence de 3 SCoT sur le territoire ▪ Une évaluation qui peut entraîner ou non leur révision partielle ou complète ▪ Un cadre juridique évolutif ▪ Un outil de planification plus qu'un cadre opérationnel pour conduire un projet de territoire transversal 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evaluation tous les 15 ans ▪ Evolution possible du périmètre ▪ Cadre juridique plutôt stable ▪ Libre adhésion des communes ▪ Structure pouvant fournir une ingénierie, un outil de projets et d'animation plus qu'un outil de planification comme l'est le SCOT
<p>Hypothèse « Syndicat mixte »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souplesse du dispositif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multitudes de syndicats mixtes existants sur le territoire, à des échelles différentes ▪ Gouvernance parfois complexe ▪ Délégation de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un PNR s'appuie nécessairement sur la création d'un syndicat mixte ouvert ou fermé ▪ Pour la préfiguration, pas d'obligation légale : l'entente présente l'intérêt de la souplesse et de l'expérimentation ; le syndicat mixte permet de préfigurer la gouvernance future.
<p>Hypothèse « OGS et logiques de Grands Projets »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarche fondée sur la définition, la préservation et la mise en valeur de l'esprit des lieux ▪ Ciblage des subventions sur des actions transversales et qualitatives ▪ Exemplarité des actions ▪ Adhésion au réseau des Grands Sites de France donnant une visibilité nationale au territoire ▪ Travail à l'échelle d'entités géomorphologiques et vécues : un marais, un bassin versant, un estuaire... 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'attache à un "cœur patrimonial" (site classé) et à une zone d'influence ou zone tampon ▪ Maintien d'un découpage territorial fort / échelle ne permettant pas de répondre aux défis identifiés ▪ Ne couvre pas l'ensemble des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire ▪ Complexification du schéma de gouvernance territoriale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un projet de territoire sur des thématiques variées, qui vont au-delà des politiques de paysages, de patrimoine et de culture ▪ Permet d'intégrer la politique des OGS en son sein mais aussi d'avoir une réflexion qui va au-delà des sites identifiés ▪ Un dispositif lisible et intégrateur avec une gouvernance simplifiée

<p>Hypothèse « entente inter- communau- taire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Configuration souple et agile permettant de rassembler différents EPCI / communes autour de projets dont l'intérêt général dépasse les frontières administratives de ses membres, et permettant de tester des coopérations interterritoriales innovantes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil non pourvu de « personnalité morale », l'empêchant ainsi de passer un contrat avec un tiers (marché public notamment) ou d'assurer la gestion de personnel dédié ▪ Un système de décision complexe, puisque l'ensemble des décisions prises ne sont exécutoires que dès lors qu'elles ont été ratifiées par l'ensemble des organes délibérants des membres de l'entente (conseils municipaux ou communautaires) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une configuration souple, innovante et agile qui permet d'expérimenter de nouvelles coopérations entre communes et EPCI, ▪ Mais qui ne permet en aucun cas de mettre en œuvre un projet de territoire : absence d'ingénierie dédiée, impossibilité de se constituer en pouvoir adjudicateur, complexité de la prise de décision, faible lisibilité de l'entente auprès des administrés, etc.
--	--	--	---

L'exploration des atouts et des inconvénients de ces différentes hypothèses a amené à considérer que l'outil PNR était le plus opportun pour répondre aux 4 défis identifiés, lesquels supposent d'agir à des échelles territoriales variables mais dépassant toujours les frontières administratives existantes, et sur des temporalités plus longues que celles des appels à projets ou des dispositifs « classiques », avec la possibilité de bénéficier de moyens humains et financiers pérennes. En outre, il apparaît que les 4 défis principaux identifiés dans ce dossier d'opportunité s'inscrivent parfaitement dans le répertoire des enjeux et des champs d'intervention promus par la Fédération nationale des PNR.

3.2 – Du format de l’entente à la création d’un syndicat mixte dès le stade de la préfiguration

Les élus de l’Entente avaient initialement préféré conserver le statut de l’Entente intercommunautaire pour préfigurer le parc (écriture de la charte, réalisation du plan parc, mobilisation et délibération des communes...), considérant que :

- Ce format expérimental avait jusque-là montré ses preuves sur le territoire, en conjuguant souplesse, agilité et efficacité dans le pilotage politique et technique de la démarche ;
- Ce schéma permettait de faire l’économie d’un formalisme administratif qui aurait pu « refroidir » certaines communes ou certains acteurs ;
- Ce format permettait d’éviter l’atomisation du système de décision, tout en donnant aux communes isolées et à leur EPCI de rattachement un poids dans le pilotage et les choix politiques.

Les acteurs de l’Entente ont néanmoins reconsidéré leur positionnement à la suite du courrier de la Région en date du 7 mars 2023. Ils adhèrent à la proposition de créer un syndicat mixte afin de consolider et de stabiliser le portage politique et technique de la démarche. Ils précisent que des moyens seront prochainement alloués à la création de cette structure (animation politique, appui juridique, écriture des statuts et des missions, préfiguration de l’ingénierie...).

CONCLUSION

Bilan de l'opportunité

■ A ce stade de la démarche, un territoire qui répond toujours aux critères de création d'un Parc Naturel Régional, à la suite des ajustements substantiels opérés récemment

Critères fixés par l'article R. 333-4 du Code de l'Environnement	Bilan synthétique de l'étude d'opportunité
<p>1/ La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;</p>	<ul style="list-style-type: none">- Si le littoral charentais et son arrière-pays constituent aujourd'hui un espace morcelé dans les perceptions sociales et les pratiques des habitants, ils partagent des attributs communs susceptibles d'asseoir de nouvelles logiques territoriales ainsi qu'une identité commune à l'échelle du périmètre d'étude et de ses franges :<ul style="list-style-type: none">• Un socle géomorphologique caractérisé par une alternance de hautes terres et de basses terres, de presqu'îles et de marais, hérités de l'ancien archipel du Golfe de Saintonge. Cette dimension confère un sens et une véritable cohérence géographique au périmètre et à ses franges insulaires et continentales.• Des logiques historiques de "conquête", de "défense" et de "gestion" des zones humides, perceptibles dans l'histoire de chaque segment du périmètre de réflexion. Cette dynamique d'appropriation et de valorisation de l'estran et des zones humides a permis de « fabriquer » les paysages du littoral charentais, de l'estuaire de la Gironde au marais d'Yves.• L'émergence de défis communs à toutes les composantes du littoral charentais, nécessitant la mise en œuvre de stratégies coordonnées à des échelles dépassant les contours administratifs et institutionnels existants : adaptation au changement climatique et optimisation de la gestion de l'eau et des zones humides, promotion de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays, valorisation des filières d'excellence et structuration d'un modèle de tourisme durable, amélioration de la cohérence des politiques publiques.• Une intégration croissante des composantes territoriales et institutionnelles, reposant sur les nouveaux périmètres de contractualisation avec la Région, l'Etat et l'Europe, ainsi que sur la multiplication des ententes intercommunautaires autour de projets de développement local et de valorisation patrimoniale.- Dans cette configuration territoriale, les marais et les zones humides, qui couvrent plus de 40% du périmètre de l'étude d'opportunité, assurent des fonctions essentielles à différents titres : espaces de solidarité et de mise en relation du littoral et de l'arrière-pays, réservoir de premier plan pour la biodiversité, zones tampons face au recul du trait de côte et au risque inondation et submersion, terreau de filières primaires d'excellence, support de développement culturel...

	<ul style="list-style-type: none"> - Plus largement, un périmètre maillé par des « trames patrimoniales » qui offrent au territoire des paysages atypiques ainsi qu'une biodiversité dont le caractère remarquable est attesté par de nombreux classements/protections (Natura 2000, Réserves naturelles nationale et régionale, Sites inscrits et classés, Grand Site de France, Sites Patrimoniaux Remarquables...). - Un territoire néanmoins fragile dont les équilibres environnementaux, écologiques, territoriaux et sociaux sont soumis à des pressions de natures différentes : <ul style="list-style-type: none"> • Une vulnérabilité marquée à l'égard du changement climatique, des risques naturels accrus par un renforcement des aléas (érosion, submersion), qui appellent des réponses coordonnées et de nouvelles coopérations avec l'arrière-pays afin de définir une stratégie prospective commune ; • Une pression anthropique croissante sur les milieux et les paysages : flux touristiques et pression foncière liée à la dynamique littorale et au desserrement résidentiel des villes moyennes de Charente-Maritime, propice au mitage ; • Une fragilisation des marais liée à de multiples facteurs, pour laquelle les acteurs locaux et les collectivités ont d'ores et déjà engagé de multiples actions – notamment dans le cadre de la GEMAPI – qui demandent aujourd'hui à être confortées ; • Une dissociation croissante des dynamiques économiques et résidentielles, générant des besoins en déplacements accrus, une tendance à la spécialisation fonctionnelle des territoires, des difficultés pour certaines communes à intégrer les nouveaux arrivants... • Une ségrégation socio-territoriale qui s'accélère en raison de la pression immobilière qui s'exerce sur le littoral, et qui génère l'apparition de vulnérabilités sociales sur des territoires situés à l'interface du contour des EPCI de l'entente ; • Un affaiblissement de la « conscience des lieux » à mesure que la population se renouvelle et se diversifie, la démographie étant principalement soutenue par le solde migratoire, et qui se caractérise notamment par une méconnaissance croissante du fonctionnement des zones humides ; • Un processus de vieillissement marqué sur l'ensemble du littoral charentais.
<p>2/ La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un projet de PNR fondé sur une volonté de "faire territoire" face à des enjeux communs, plus que sur la reconnaissance d'un sentiment d'appartenance et d'un fonctionnement territorial homogène qui conditionneraient un certain périmètre. - Un périmètre adossé à la préservation et à la mise en valeur de la trame des marais et de la diversité des zones humides : <ul style="list-style-type: none"> • Des milieux perçus comme une « valeur patrimoniale » partagée par les élus et les acteurs locaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Une orientation qui permet d'investir les 4 défis identifiés tout en donnant une coloration singulière et une ligne directrice au projet ; • Une trame où peuvent converger les questions environnementales, territoriales, culturelles, patrimoniales, sociales, économiques et touristiques ; • Une articulation avec tout ou partie des périmètres des zones Natura 2000 afin d'optimiser la gouvernance environnementale. <ul style="list-style-type: none"> - Un périmètre d'opportunité qui recouvre une grande diversité typologique de marais, peu fréquente dans des territoires de cette échelle, témoignant du génie hydraulique des sociétés qui se sont succédé ; - Un périmètre de principe qui cherche à dépasser l'opposition classique entre ville et campagne, et qui acte la nécessité de faire dialoguer les pôles urbains de Rochefort et Royan et leur arrière-pays pour répondre aux enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire, de diversification de l'offre touristique, d'intégration sociale... - Une dimension prospective qui implique de projeter de nouvelles coopérations avec des secteurs d'arrière-pays, pour expérimenter de nouvelles réponses aux défis et aux enjeux identifiés (repli stratégique face au recul du trait de côte, nouveau modèle agricole...), sans que ces derniers ne fassent nécessairement partie du périmètre de projet. - Un périmètre d'opportunité qui, tout en s'affranchissant du contour des EPCI de l'entente, est propice à la consolidation des logiques d'entente intercommunautaire qui émergent depuis près d'une décennie, et qui intègre les périmètres de protection et de projets existants pour en faciliter la gouvernance.
<p>3/ La qualité du projet de charte, notamment de son ambition de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de ce critère implique que la Région, les services de l'Etat et la fédération des PNR aient validé l'opportunité du projet, et que le travail de préfiguration de la charte ait été engagé. Si les défis auxquels le futur PNR se propose de répondre cristallisent bien la nécessité de protéger et de mettre en valeur les paysages et le patrimoine local, il n'est pas possible à ce stade d'indiquer si le projet de charte comprendra des mesures et des outils adéquats pour y répondre.

<p>4/ La détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une démarche fédératrice qui a mobilisé plus de 200 protagonistes (élus, agents des EPCI et des communes, acteurs institutionnels, associations, chambres consulaires...); - Un engouement politique croissant à l'égard du projet, se traduisant notamment par : <ul style="list-style-type: none"> • Un fort investissement des élus de l'entente intercommunautaire tout au long de la démarche • Une forte mobilisation des communes/EPCI non intégrés au périmètre d'étude initial, et dont une grande partie ont délibéré en faveur de leur intégration au périmètre d'opportunité • L'évolution du positionnement politique des communes de la cote royannaise, qui ont décidé de se mobiliser dans le processus, confortant de fait la portée du projet et la cohérence de son périmètre - Des acteurs locaux (filières professionnelles, associations culturelles et environnementales, associations locales de chasse...) prêts à s'impliquer dans le projet, même si certains groupes doivent encore être mobilisés (acteurs du social et de la santé et habitants notamment). - Une mobilisation des associations et des habitants à initier en phase de préfiguration et d'écriture de la charte, dans l'hypothèse où l'opportunité serait actée par la Région et les autorités compétentes.
<p>5/ La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional à conduire le projet de façon cohérente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le syndicat mixte en charge de l'aménagement et de la gestion du parc sera créé prochainement, dès la phase de préfiguration de la stratégie opérationnelle du PNR (écriture de la charte, plan parc, programme d'actions, mise au point du modèle de gouvernance...). Si la mobilisation des équipes techniques, des élus et des partenaires tout au long de l'étude laisse présager une certaine efficacité en matière de pilotage, de coordination et de suivi de projet, il n'est pas encore possible à ce stade de la démarche d'évaluer ce critère en tant que tel.

■ Un projet de Parc Naturel Régional « atypique » qui propose une nouvelle vision de l'aménagement du territoire

Bien que le projet de création d'un PNR des marais du littoral charentais réponde favorablement, à ce stade de la démarche, aux différents critères à réunir pour mettre au point un tel outil, il ne fait pas de doute qu'il présente un profil « atypique » par rapport à une grande partie des parcs existants :

1. Le périmètre d'opportunité identifié repose aujourd'hui moins sur un espace homogène et approprié par ses habitants dans sa globalité que sur **un « territoire à construire »**, autour d'un socle géomorphologique cohérent, d'un récit historique de conquête et de gestion des zones humides commun à chaque segment du littoral charentais et de son arrière-pays, et d'une volonté partagée des acteurs locaux et institutionnels de « faire territoire » face à des défis communs.

2. Un périmètre de principe qui promeut un dialogue renforcé et **de nouvelles solidarités ville/campagne, littoral/arrière-pays, hautes terres/basses terres**. L'émergence de nouvelles coopérations entre ces entités sera en effet primordiale pour espérer pouvoir répondre aux enjeux identifiés au cours de l'étude : optimisation de la gestion de l'eau et des marais en promouvant une échelle territoriale pertinente, inflexion du modèle touristique qui prévaut aujourd'hui et qui fragilise les milieux associés au littoral, déploiement d'une stratégie touristique diversifiée et durable prenant appui sur les espaces rétro-littoraux, définition d'une stratégie d'aménagement du territoire équilibrée entre le littoral et son arrière-pays, etc.
3. C'est pourquoi **les élus de l'entente intercommunautaire ont souhaité inclure la ville de Rochefort**, dont la création au XVII^{ème} siècle par Colbert est intimement liée à la présence des marais et du méandre de la Charente, supports d'une défense « active » de l'arsenal, **ainsi que le continuum urbain de Meschers-sur-Gironde / Saint-Georges-de-Didonne / Royan / Vaux-sur-Mer / Saint-Palais-sur-Mer**, dont les lisières rétro-littorales cristallisent une interface ville-marais sous pression (Pousseau, Boubes, Chênaumoine, Belmont ou Pontailac ...), et avec qui il faudra nécessairement dialoguer pour insuffler de nouveaux équilibres territoriaux, socio-résidentiels, environnementaux et touristiques entre le littoral charentais et son arrière-pays. De fait, il apparaît que le périmètre d'opportunité défini recouvre un territoire se situant dans la fourchette haute des PNR en matière de densité démographique.
4. On l'a vu, le littoral charentais et son arrière-pays constituent un territoire dynamique sur le plan démographique, touristique et économique, générant de fait des pressions de tous ordres sur les marais, les zones humides et plus largement sur l'ensemble des milieux qui le composent. Alors que certains PNR visent plutôt à insuffler de nouvelles dynamiques sociales, culturelles et économiques sur des territoires confrontés à une spirale de dévitalisation, le PNR des marais du littoral charentais se positionnerait comme **un PNR de « régulation »** des pressions urbaines et foncières, **d'« adaptation » et d'« anticipation »** de nouvelles formes de développement et d'aménagement dans un territoire sous la menace du dérèglement climatique et de la montée des eaux.
5. Enfin, la création du PNR des marais charentais permettra de constituer **un nouveau « système de PNR » articulé autour de la façade atlantique** (Médoc, littoral charentais, marais poitevin), tourné vers la régulation des pressions littorales, la gestion de l'interface terre-mer ainsi que vers la préservation et la valorisation des marais rétro-littoraux. Une telle configuration consoliderait le rôle des Parcs Naturels Régionaux dans l'adaptation aux changements climatiques et pourrait donner lieu à de nouvelles coopérations entre les PNR existants.

■ **Consolider la gouvernance, impliquer les habitants, mobiliser les acteurs sociaux et culturels et structurer un conseil scientifique : une nécessité d'asseoir et d'élargir la mobilisation autour du projet**

Au stade de cette étude préalable, de nombreux acteurs politiques et institutionnels ont été consultés et associés à la démarche. La phase de préfiguration permettra dès lors de mobiliser et d'impliquer dans la durée les associations locales et les habitants afin d'alimenter l'écriture de la charte par les expertises d'usage et de favoriser l'appropriation du projet par le plus grand nombre.

Une telle ambition suppose :

- **De concevoir la concertation comme un vecteur de « pédagogie croisée »** : le dispositif privilégié devra permettre de valoriser l'expertise « pratique » des habitants et des acteurs locaux tout en

stimulant leur compréhension et leur appropriation des enjeux, des temporalités et des logiques d'actions qui sous-tendent la préfiguration d'un parc naturel régional.

- **De déployer un dispositif participatif diversifié, misant autant sur le « faire venir » que sur le « aller vers » :** si la réflexion et la prospective territoriale nécessitent une vision globale et stratégique à moyen et long termes, un territoire de cette échelle est bien souvent appréhendé par ses habitants sur des temporalités plus courtes et selon des logiques affectives et souvent parcellaires, les "territoires vécus" ne recoupant bien souvent pas les périmètres administratifs. C'est pourquoi la logique du "aller vers" devra être privilégiée à celle du "faire venir" : plutôt que de multiplier la création *ex nihilo* d'instances à l'adresse des habitants et des associations, il s'agira de s'insinuer ponctuellement dans les lieux de vie du territoire (entreprises, marchés locaux, établissements scolaires, centres socio-culturels, plages...) et de se greffer à des événements existants pour informer et recueillir la parole de ses habitants et de ses usagers, y compris de ceux qui ne s'expriment guère dans les instances de concertation « classiques ».

La phase de préfiguration du PNR devra permettre d'impliquer les acteurs des sphères sociales et culturelles dans la dynamique, afin de privilégier une approche transversale des marais et des milieux humides (supports potentiels en matière d'insertion, d'action sociale et culturelle, de politiques enfance-jeunesse, de promotion de la santé...), de nourrir l'écriture des volets sociaux et culturels de la charte et de faire émerger une dynamique décloisonnée et fédératrice.

Un tel dessein prendra appui sur la mise en place de plusieurs outils :

- **La consolidation du modèle de gouvernance**, en passant du statut de l'entente à celui de syndicat mixte, afin de structurer le pilotage et la coordination, et de se doter d'une personnalité morale et, le cas échéant, d'une ingénierie dédiée.
- **La création d'un conseil de développement** afin de mobiliser et de donner une place formelle à l'ensemble des « forces vives » du territoire, et de faire émerger des partenariats fertiles entre des acteurs qui ne se côtoient guère dans leur quotidien ;
- **La création d'un réseau des « ambassadeurs » du projet de Parc Naturel Régional**, qui pourrait permettre, à partir d'un appel à candidature et de temps de formation dédiés, de trouver dans la société civile des relais capables d'informer et de faire la promotion du projet ;
- **La structuration d'un conseil scientifique** : l'expérience ayant montré qu'il était parfois difficile de mobiliser un réseau de scientifiques quand ces derniers n'avaient pas été associés à la définition des fondements du projet, il s'agira d'engager la structuration du conseil scientifique dès la phase d'écriture de la charte. Une telle instance devra nécessairement être pluridisciplinaire (environnement et écologie, géographie, paysage, architecture et urbanisme, économie, sociologie et anthropologie, histoire, droit...). Elle pourra mobiliser des personnalités dotées d'une attache locale ou asseoir son recrutement sur les universités de Nouvelle Aquitaine (La Rochelle, Poitiers, Bordeaux, etc.), qui disposent de toutes les compétences nécessaires pour mobiliser les acquis de la recherche et les mettre au service du projet, assurer une veille scientifique sur les marais et les zones humides, et identifier les axes d'expérimentation et d'innovations qui pourraient être privilégiées dans la charte.
- **Le développement d'une série d'événements culturels et festifs**, en lien avec l'environnement, les marais et les zones humides, afin de donner une visibilité au projet et de mobiliser au-delà des cercles d'initiés ;
- **L'expérimentation d'actions concrètes** sur le plan environnemental, culturel, touristique ou économique, afin de « donner corps » au projet, d'en démontrer l'intérêt à moyen et long terme et de mobiliser les partenaires locaux et les associations sur des « matériaux » concrets.



ANNEXES

Liste des communes du nouveau périmètre

Courrier de la Région – 07/03/2023

Réponse de l'Entente – 21/06/2023

Liste des communes du nouveau périmètre

Communes du nouveau périmètre proposé pour le PNR		
Commune	EPCI	Population (2019)
Meschers-sur-Gironde	CA Royan Atlantique	3123
Semussac	CA Royan Atlantique	2405
Saint-Georges-de-Didonne	CA Royan Atlantique	5342
Royan	CA Royan Atlantique	18419
Médis	CA Royan Atlantique	2992
Le Chay	CA Royan Atlantique	778
Corme-Ecluse	CA Royan Atlantique	1127
Saujon	CA Royan Atlantique	7180
Saint-Romain-de-Benet	CA Royan Atlantique	1733
Sablanceaux	CA Royan Atlantique	1391
Vaux-sur-Mer	CA Royan Atlantique	3926
Saint-Palais-sur-Mer	CA Royan Atlantique	3907
Saint-Sulpice-de-Royan	CA Royan Atlantique	3309
Saint-Augustin	CA Royan Atlantique	1381
Breuillet	CA Royan Atlantique	3010
Mornac-sur-Seudre	CA Royan Atlantique	855
L'Eguille	CA Royan Atlantique	876
Les Mathes	CA Royan Atlantique	2110
Etaules	CA Royan Atlantique	2618
Chaillevette	CA Royan Atlantique	1610
Arvert	CA Royan Atlantique	3566
La Tremblade	CA Royan Atlantique	4322
Le Gua	CC du Bassin de Marennes	2100
Nieulle-sur-Seudre	CC du Bassin de Marennes	1208
Saint-Just-Luzac	CC du Bassin de Marennes	17351
Marennes-Hiers-Brouage	CC du Bassin de Marennes	6234
Bourcefranc-le-Chapus	CC du Bassin de Marennes	3506
Saint-Sornin	CC du Bassin de Marennes	413
La Gripperie-Saint-Symphorien	CA Rochefort Océan	587
Champagne	CA Rochefort Océan	619
Saint-Jean-d'Angle	CA Rochefort Océan	691
Saint-Agnant	CA Rochefort Océan	2700
Beaugeay	CA Rochefort Océan	780
Moëze	CA Rochefort Océan	585
Saint-Froult	CA Rochefort Océan	357
Soubise	CA Rochefort Océan	3047
Echillais	CA Rochefort Océan	3547
Rochefort	CA Rochefort Océan	23584

Saint-Nazaire-sur-Charente	CA Rochefort Océan	1201
Port-des-Barques	CA Rochefort Océan	1768
Saint-Laurent-de-la-Prée	CA Rochefort Océan	2214
Fouras	CA Rochefort Océan	3934
Vergeroux	CA Rochefort Océan	1258
Breuil-Magné	CA Rochefort Océan	1777
Loire-les-Marais	CA Rochefort Océan	395
Muron	CA Rochefort Océan	1349
Tonnay-Charente	CA Rochefort Océan	8097
Saint-Hippolyte	CA Rochefort Océan	1455
Ile-d'Aix	CA Rochefort Océan	207
Cabariot	CA Rochefort Océan	1386
Lussant	CA Rochefort Océan	1012
Saint-Coutand-le-Grand	CA Rochefort Océan	413
Moragne	CA Rochefort Océan	517
La Vallée	CC Cœur de Saintonge	670
Romegoux	CC Cœur de Saintonge	593
Geay	CC Cœur de Saintonge	767
Bords	CC Vals de Saintonge Communauté	1322
Le Mung	CC Vals de Saintonge Communauté	304
Saint-Savinien	CC Vals de Saintonge Communauté	2446
Genouillé	CC Aunis Sud	909
Landrais	CC Aunis Sud	729
Ardillières	CC Aunis Sud	855
Ciré-d'Aunis	CC Aunis Sud	1455
Ballon	CC Aunis Sud	804
Yves	CA de la Rochelle	1490
Thairé	CA de la Rochelle	1723
Saint-Vivien	CA de la Rochelle	1359